

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FEVRIER 2018

25 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille dix-huit, le mardi 6 février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme GERARD, M. MENDES TEIXEIRA, M. PAULINE, Mme BÄCHEL, M. HOUILLON, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. NOWICKI, M. BLANCMUNIER, M. SURGA, Mme EVRARD, Mme WILLEMIN, M. LIOUVILLE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. HORY), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), Mme MERIAUX (procuration à M. ROUX), M. FLONER (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Laurent CHRETIEN, Directeur Général des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme BASTIEN, Mme ADAM, M. KUHN.

Date d'envoi de la convocation : 31 janvier 2018

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

M. CHRETIEN est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part des membres ayant assisté à la réunion. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEBATS :

M. BLANCMUNIER : Monsieur le Maire, vous demandez au conseil de vous autoriser à engager des dépenses d'investissement. Le point qui nous concerne, c'est l'acquisition de titres de participation dans une société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole. Donc que nous découvrons au point 1. Alors nous suggérons, notre groupe suggère, comme cette société est évoquée au point 6.2, notre groupe suggère de permuter les points, de façon à parler de cette société, avant de vous autoriser à engager ces investissements.

M. LIOUVILLE : Oui, c'est un peu la même question, parce que vous nous le mettez en premier, un paquet globale des choses et puis, il aurait intéressant de le retirer, d'enlever juste les 20.000, qu'on puisse parler du reste, puisque ça fait l'objet d'un point spécifique, c'est juste en terme de ...voilà... donc moi je proposerai de retirer les 20.000 sur cette délibération et de les laisser à la délibération suivante.

M. HORY : Nous sommes bien d'accord que vous connaissez la SAREMM, Monsieur LIOUVILLE. Que votre groupe découvre, Monsieur BLANCMUNIER, cette opération ! Je suis désolé parce que nous en avons parlé au DOB de l'année dernière, que c'était au budget 2017 et que pour des raisons internes à la SAREMM, nous n'avons pas pu faire cette opération. Dire que vous découvrez, je veux bien, pour vous personnellement Monsieur BLANCMUNIER, parce que vous êtes un jeune élu et que vous n'étiez peut-être pas là au moment du précédent DOB. Je ne me souviens plus quand vous avez été installé, mais que votre groupe découvre, j'en suis désolé. Reprenez les éléments, cela vous permettra de savoir que cela fait plus d'un an que nous en parlons. Monsieur LIOUVILLE, je comprends bien qu'on peut enlever cette ligne, je n'ai pas de doute sur les votes qui interviendront dans ce point, ou dans les autres. Je me tourne vers le Directeur Général des Services, si on enlève cette ligne, est-ce que cela pose un souci sur notre intervention ? Si cela ne pose pas de souci, il n'y a pas de problème. Que l'on ne me dise pas qu'on ne connaît pas cela.

M. CHRETIEN : Cela ne pose pas de problème.

M. HORY : Je vous propose d'enlever cette ligne puisque vous le proposez. Cela ne changera pas grand-chose.

M. BLANCMUNIER : Vous m'autorisez à prendre de nouveau la parole. C'est pas le fait qu'on découvre qui nous gêne, c'est que l'on va être amené à faire des réflexions sur ce point-là et on préférerait l'évoquer avant de vous donner notre accord pour faire ces engagements.

M. HORY : Comme vous voulez. Mais ceci dit, vous m'avez dit que vous découvriez et donc je vous invite à travailler un peu mieux vos dossiers. Cela permettra d'intervenir plus à propos. Monsieur CHRETIEN propose que l'on fasse l'inversion que vous avez proposée Monsieur LIOUVILLE. Qu'on passe d'abord à la SAREMM puis au vote par anticipation. Effectivement le fait d'enlever cette ligne obligerait de ne pouvoir intervenir auprès de la SAREMM qu'au vote du budget, cela nous fait retarder de plusieurs semaines, plusieurs mois, ce que je ne souhaiterais pas. Nous allons donc commencer par délibérer sur le point 6.2.

M. LIOUVILLE : Non, non, c'était leur proposition. Moi ce que j'avais demandé, qu'on le passe en dépense, en point 6. C'est-à-dire, si c'est voté en point 6.2, il n'y a pas de souci pour que ce soit versé. Si vous en retirez les 20.000 qui figurent au point 6.2, le point sera débattu et vraisemblablement voté, cela veut dire qu'effectivement on n'en parle pas là. Ça c'est tout des investissements, vous passez à 165.000. Et les 20.000 sont dans le point 6.2. Ça veut dire qu'ils seront de toute façon votés.

M. HORY : Tout est possible, l'essentiel que nous avançons. Je vous propose de passer le point 6.2, ce qui permettra de passer le point 1.1 tout de suite derrière, comme ça, on ne change rien dans l'ordre de nos points. Qui est contre l'inversion des points ? Passons au point 6.2.

6.2 - SAREMM - Augmentation du capital social **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la SAREMM (Sté d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole) est une société anonyme publique locale prévue par l'article L.1521-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Instituée par la Loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, elle permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères de la Communauté Européenne de l'exception dite « in house » (prestations intégrées, quasi régie) et, ainsi de contracter avec ses collectivités actionnaires sans mise en concurrence préalable.

La SAREMM a pour objet principal :

- 1) La réalisation d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures,
- 2) La réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir entreprendre, réaliser, conduire et harmoniser, toutes actions ou opérations d'aménagement ayant elle-même pour objet de :
 - mettre en œuvre des projets urbains, des politiques locales de l'habitat,
 - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - de réaliser des équipements collectifs ou des bâtiments de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - de lutter contre l'insalubrité,
 - de permettre le renouvellement urbain,
 - de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels.
- 3) La mise en œuvre de toutes missions concourant à la réalisation des opérations mentionnées aux alinéas précédents.

Dans ce cadre, elle pourra en particulier assurer les actions suivantes :

- réaliser toutes études préalables,
 - acquérir et céder tous immeubles et ensembles immobiliers en application de l'article L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme,
 - construire et réhabiliter tous immeubles,
 - acquérir et céder tous baux et fonds de commerce ou artisanaux dans les conditions du Code de l'Urbanisme,
 - exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption et de priorités définis au Code de l'Urbanisme,
 - réaliser les opérations d'expropriation,
 - louer, vendre, gérer, entretenir, mettre en valeur pour tous moyens ces immeubles et ensembles immobiliers.
- 4) L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial, ou toutes autres activités d'intérêt général, complémentaires avec les objectifs et missions d'aménagement et de construction de la société.

Elle exerce ces activités exclusivement pour le compte et à l'initiative de ses collectivités actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public.

Par délibération en date du 18 janvier 2018, le Conseil d'administration de la SAREMM a arrêté un projet d'augmentation de capital social en numéraire réservée aux communes de l'agglomération messine qui souhaiteraient entrer à son capital.

Cette augmentation de capital social en numéraire permettra également de renforcer les fonds propres de la SAREMM.

Il sera proposé à l'assemblée général de fixer le montant maximum de l'augmentation du capital social en numéraire à cent trente mille euros (130 000€) par émission de 130 000 actions nouvelles à leur valeur nominale d'un euro à libérer du quart au moins à la souscription et le solde sur appel de fond du Conseil d'administration au plus tard dans les cinq ans suivant la date de réalisation de l'augmentation de capital, les collectivités actionnaires qui le souhaitent pouvant valablement libérer la moitié ou l'intégralité des actions dès la souscription, pour porter le capital social de 230 000 euros à 360 000 euros au maximum.

Les collectivités actionnaires auraient proportionnellement au montant de leur participation au capital, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de cette augmentation de capital social à raison de 13 actions nouvelles pour 23 actions anciennes.

Les actions non souscrites à titre irréductible par les collectivités actionnaires pourraient être attribuées aux communes de l'agglomération messine qui auront souscrit à cette opération.

L'augmentation de capital sera réalisée à partir du moment où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilés aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Evolution prévisionnelle du capital et du Conseil d'administration de la SAREMM **Après augmentation du capital** (tenant compte des souscriptions prévisionnelles)

Actionnaires	Avant augmentation de capital				Après augmentation de capital			
	Actions	En €	En %	CA	Actions	En €	En %	CA
Metz métropole	126 500	126 500	55%	5	181 500	181 000	50.42%	8
Metz	103 000	103 000	45%	4	103 500	103 500	28.75%	4
Ban-St-Martin	-	-	-	-	5 000	5 000	1.64 %	1
Marly	-	-	-	-	20 000	20 000	6.56 %	1
Woippy	-	-	-	-	20 000	20 000	6.56%	1
Montigny-lès-Metz	-	-	-	-	30 000	30 000	9.84%	1
Total	230 000	230 000	100%	9	360 000	360 000	100%	16

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'assemblée générale de la SAREMM d'augmenter le nombre de sièges d'administrateur afin d'attribuer un siège à chaque commune qui entrera au capital.

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'assemblée général de la SAREMM et du projet de ses statuts modifiés, nous vous demandons, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de la SAREMM dont le projet a été arrêté par son conseil d'administration par délibération en date du 18 janvier 2018 :

- D'approuver la prise de participation de la commune de Marly au capital social de la société anonyme publique locale « Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole » (SAREMM) dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée,
- De souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de vingt mille euros (20 000€) correspondant à 20 000 actions émises à leur valeur nominale de un (1) euro à libérer du quart au moins à la souscription, du 30 juin 2018 au 31 décembre 2018 inclus et le solde sur appel de fond du Conseil d'administration au plus tard dans les cinq ans suivant la date de réalisation de l'augmentation de capital,
- D'inscrire cette dépense au budget de la collectivité,
- De désigner un représentant pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions dans le cadre de cette augmentation de capital, notamment signer le bulletin de souscription,
- De désigner le représentant de la commune de Marly au sein du Conseil d'administration de la Société,
- D'autoriser votre représentant au sein du Conseil d'administration de la SAREMM à accepter les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de son mandat de représentation,
- D'autoriser votre représentant au sein de la SPL SAREMM à percevoir une rémunération dans la limite des montants maximum fixés à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'administration en tant que délégué et, à 600€ pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président,
- De désigner un représentant de la commune de Marly aux assemblées générales de la SAREMM et un suppléant en cas d'empêchement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1522-1 et L.1524-5,

VU les projets de résolutions de l'Assemblée générale mixte de la SAREMM arrêtés par son Conseil d'Administration en date du 18 janvier 2018,

VU le projet de statuts modifiés de la SAREMM,

VU le présent rapport,

DEBATS :

M. HORY : L'idée d'augmentation de capital a été faite en fonction de la taille de chacune des villes intéressées, cela donnera un pouvoir à chaque ville pour intervenir auprès de la SAREMM. Ce qui est intéressant d'être actionnaire de cette société, c'est de pouvoir ensuite la faire intervenir autant que de besoin sur le territoire de MARLY avec des conditions forcément privilégiées. Lorsque nous avons des opérations immobilières, d'aménagement, il est parfois nécessaire d'avoir recours à un bureau d'étude qui a un coût certain. Je ne dis pas que la SAREMM interviendra de manière gracieuse, c'est aussi une société. Mais en tout état de cause, nous serons privilégiés en matière d'intervention et pour son coût. Un actionnaire dans une société est quelque part privilégié.

Mme EVRARD : Nous voudrions plus de précisions sur les critères qui permettent de déterminer le montant de l'investissement. Pourquoi 20.000 euros ? Ça représente effectivement 6,56 % du capital. Mais en réalité, l'apport qui ne semble pas donner plus de représentation, on regardait Ban St Martin, 5.000 euros, une personne au conseil d'administration, et même la présidence de l'établissement. Donc 6,56% du capital soit, mais ça ne donne de toute façon pas une minorité de blocage, je suppose. Donc voilà, c'était les raisons de ces 20.000 euros alors que peut-être on pourrait faire moins.

M. HORY : On peut toujours faire moins, mais voyez-vous dans ce dossier, ce n'est pas simplement une affaire de société classique. C'est l'histoire également d'un accord politique. Le fait que des communes, qui ne soient ni METZ, ni METZ METROPOLE, entrent à la SAREMM, est un message pour dire que nous sommes pleinement dans la métropole. Les communes qui s'investissent auprès de la SAREMM, cet outil économique et d'aménagement, montrent leur volonté de faire vivre la métropole et d'être pleinement actrices. Ensuite, c'est vrai, la représentation, telle qu'elle est, n'est pas une représentation d'entreprise stricto sensu, mais ce n'est pas l'objet, puisque comme vous avez pu le constater, le BAN ST MARTIN ne détiendra que 1,64% du capital, aura très probablement la présidence, le maire Monsieur Henri HASSER est déjà son président. Ceci dit, je rappelle que Monsieur Henri HASSER ne représente pas le BAN ST MARTIN actuellement au titre de la SAREMM, mais en tant que membre de METZ METROPOLE. C'est une petite nuance. L'idée n'est pas d'avoir une minorité de blocage, ce n'est pas le fait d'avoir des dividendes, c'est d'abord un acte politique, et un acte de croyance en la Métropole. MARLY a été pionnière dans les communautés de communes depuis Gilbert JANSEM, avec le District, bien avant la CA2M. Oui, nous n'avons pas besoin d'avoir une minorité de blocage parce que nous faisons en commun, c'est une sorte de mariage et non pas une simple opération entrepreneuriale. C'est important, c'est effectivement un accord politique, il est celui qui a été accepté par l'ensemble des actionnaires que j'ai cités, de MONTIGNY-LES-METZ en passant par WOIPPY, MARLY, LE BAN ST MARTIN, METZ et METZ METROPOLE. Si nous étions dans votre optique, votre objectif, cela voudrait dire que seul le président ne pourrait être, compte tenu de la répartition du capital, que de METZ METROPOLE, voire de METZ. C'est la justification que même avec un pourcentage peu important, la Métropole laisse vivre l'ensemble des communes. Je comprends votre question, je vous dis simplement que vous devez voir cette question non pas sur la vision entreprise, mais surtout sur la vision politique et message politique que nous donnons à tout le monde.

M. LIOUVILLE : Justement, dès l'instant où on est maintenant Métropole, je veux dire, il me semble que ça aurait été intéressant que ce soit la Métropole qui distribue, enfin, je veux dire qui gère, qui soit l'actionnaire majoritaire, totalitaire, je dirais en totalité de la SAREMM. Parce que là, on recrée, on continue des annexes, je dirais, qui brouille un petit peu les cartes. Même si j'ai bien compris l'intérêt. Je connais ce genre de société. Mais je pense que dès l'instant où aujourd'hui, que ce soit pour d'autres communautés de communes ou maintenant qu'on est passé en Métropole, le mieux c'est quand même de rassembler un certain nombre de choses et que même s'il faut bien des outils spécifiques, mais je pense ça aurait été pour la lecture du citoyen, que ce soit l'assemblée de METZ

METROPOLE qui désigne la totalité de ces membres et qui fassent l'augmentation de capital, même si MARLY doit être représentée bien évidemment à sa juste part.

M. HORY : Je comprends. C'est un premier acte de rassemblement. C'est un peu comme l'aventure du District quand j'imagine Gilbert JANSEM est intervenu dans le District Urbain. Je ne suis pas persuadé qu'il avait en tête le fait qu'un jour nous deviendrions une Métropole, puisque cela n'existait pas à l'époque et l'ensemble de ses compétences était plus une mutualisation que le transfert de compétences. Et bien nous faisons la même chose. Je comprends ce que vous dites. Je suis tout à fait d'accord sur le principe. Cela devrait être la Métropole, nous sommes encore un peu jeunes pour que ce soit véritablement la Métropole qui soit le seul maître d'œuvre de cette opération. Nous enclenchons cette marche vers cette métropolisation, de manière plus forte et plus symbolique.

M. HIRSCHHORN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous comprendrez que je ne voterai pas sur ce point-là. C'était une information que je souhaitais vous donner.

M. HORY : Ceci dit, nous proposons toujours la candidature de Michel HIRSCHHORN comme représentant de la ville au CA. Son attitude l'honore.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 1 contre (Mme WILLEMIN), M. HIRSCHHORN ne prenant pas part au vote, **DECIDE**

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de la SAREMM dont le projet a été arrêté par son conseil d'administration :

D'APPROUVER la prise de participation de la Commune de MARLY au capital social de la société anonyme publique locale « Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole » (SAREMM) dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée ;

DE SOUSCRIRE à cette augmentation de capital pour un montant de vingt mille euros (20 000€) correspondant à 20 000 actions émises à leur valeur nominale de un (1) euro à libérer du quart au moins à la souscription, du 30 juin au 31 décembre 2018 inclus et le solde sur appel de fond du Conseil d'administration au plus tard dans les cinq ans suivant la date de réalisation de l'augmentation de capital ;

D'INSCRIRE à cet effet, la somme de vingt mille euros (20 000€) au budget de la collectivité,

DE DONNER tous pouvoirs au Maire, pour accomplir en tant que de besoin, toutes les formalités et tous les actes requis en vue de la souscription des vingt mille actions de la SAREMM dans le cadre de cette augmentation de capital social et, notamment signer le bulletin de souscription ;

DE DESIGNER M. Michel HIRSCHHORN, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SAREMM, cette représentation prenant effet à la date de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'Administration de la SAREMM à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourrait lui être confiées par le Conseil d'Administration de la SAREMM ;

D'AUTORISER son représentant désigné par la commune de Marly au sein de la SPL SAREMM à percevoir une rémunération dans la limite des montants maximum fixés à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que délégué et, à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président (pour information, en année normale, la SAREMM prévoit 3 conseils d'administration) ;

DE DESIGNER M. Thierry HORY pour représenter la Commune de MARLY aux assemblées générales de la SAREMM et M. Michel HIRSCHHORN pour le suppléer en cas d'empêchement.

1 - AFFAIRES FINANCIERES

1.1 - Vote par anticipation de crédits d'investissement 2018

Rapporteur : Mme CASCIOLA

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

En l'absence de son adoption avant le 1^{er} janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2017 s'élevaient à 3 148 011,84 € (dépenses réelles hors dette), ce qui permettrait d'affecter 787 002,96 € en section d'investissement avant l'adoption du budget 2018.

Considérant que le budget ne sera pas adopté avant le mois de mars 2018 et qu'il convient de lancer certains marchés de travaux et d'acquérir certains matériels, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ouvrir des crédits au budget 2018 pour un montant total de 185 190 € pour les opérations suivantes :

Installation portes services techniques : 35 000 €
 Travaux club house pétanque : 6 500 €
 Eclairage public : 50 000 €
 Installation système de vidéosurveillance : 30 000 €
 Informatique bibliothèque : 13 690 €
 Installation système d'arrosage NEC : 5 000 €
 Acquisition columbariums : 25 000 €
 Acquisition titres de participation SAREM : 20 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 1 contre (Mme WILLEMIN) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget des dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
2313	020	127	Mairie	35 000,00
2313	411	212	Construction club house pétanque	6 500,00
2315	814	31	Eclairage public	50 000,00
2313	820	195	Sécurité surveillance	30 000,00
2183	321	204	Bibliothèque	13 690,00
21578	33	94	Aménagement espaces verts	5 000,00
21316	026	66	Cimetières	25 000,00
261	824	26	Titres de participation	20 000,00
			TOTAL	185 190,00

1.2 – Débat d'orientation budgétaire **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales). La note de synthèse qui est parvenue à chaque conseiller en même temps que la convocation à la séance permettra aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

RAPPEL DU CADRE LEGAL

Article L 2312-1 du CGCT : dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires.

Objectif : introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du budget 2018.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et règlementaire
- L'impact de la Loi de finances 2018 sur le budget des collectivités locales
- L'évolution de la loi NOTRE

Le DOB annonce les principales orientations qui seront retenues dans le budget.

I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

(Données issues de la note de conjoncture de l'Insee d'octobre 2016)

En 2016, l'économie mondiale n'a progressé que de 2,2%, soit le taux le plus faible depuis la crise de 2009.

Cette progression lente est marquée par un faible rythme d'investissement, un ralentissement de la croissance du commerce mondial et par des niveaux d'endettement élevés.

Les prix bas des matières premières ont exacerbé ces facteurs dans de nombreux pays exportateurs de matières premières depuis mi-2014.

Les conflits et tensions géopolitiques continuent de peser sur les perspectives économiques de plusieurs régions.

Néanmoins, alors que l'on prévoyait des taux de 2,7 % en 2017 et de 2,9 % en 2018, la croissance mondiale du PIB devrait finalement atteindre 3,5% en 2017 et 3,7% en 2018.

Cette dynamique de croissance s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le second semestre 2016.

Dans la zone euro, la croissance a dépassé les attentes du premier semestre : elle devrait s'élever à 2,1% en 2017. Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage, tombé à 9,1% en juillet 2017, soit le niveau le plus faible enregistré depuis 2009. La reprise est également tirée par une consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Cependant la consolidation de la croissance à long terme reste très incertaine : une baisse est prévue pour 2018 (1,9%).

Du côté de l'Allemagne, l'activité s'est accélérée plus vite que prévu au premier semestre 2017, la confiance des entreprises est bien installée et les investissements en biens d'équipement sont repartis à la hausse.

Paradoxalement les excédents budgétaires de Berlin pourraient provoquer des risques de déséquilibres au sein de la zone euro.

Au Royaume-Uni, les perspectives sont bien plus incertaines : le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en raison du fléchissement de la croissance de la consommation et de l'investissement.

Pour 2017, le PIB devrait s'élever à 1,6% en 2017 et 1% en 2018 après 1,8% en 2016, notamment en raison des incertitudes qui demeurent quant au Brexit.

Aux Etats-Unis, la croissance, estimée à 2,1 % pour 2017, est soutenue par une hausse des dépenses de consommation et de l'investissement des entreprises. Les créations d'emploi sont restées solides mais l'avenir reste flou en raison notamment de la politique économique et des réformes fiscales actuelles, ainsi que par les catastrophes climatiques, de plus en plus nombreuses et inévitables, et qui pèsent très lourdement sur l'économie états-unienne.

En Chine, la croissance devrait encore être robuste (6,8%) grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures. En revanche, elle devrait être plus modérée en 2018 compte tenu de la diminution des mesures de relance et de la poursuite des efforts engagés pour stabiliser l'endettement des entreprises et rééquilibrer l'économie. En Russie, les prévisions sont plus optimistes que précédemment.

Après une année 2016 difficile (-0,2%), l'activité accélère rapidement (2% pour le PIB en 2017 et 2,1% pour 2018). La hausse des prix du pétrole et la baisse des taux d'intérêt ont stimulé la croissance à

court terme alors que les salaires ont augmenté. Enfin pour l'Inde, les prévisions ont été revues à la baisse. Après une croissance de 7,1% en 2016, le PIB devrait s'élever à 6,7% en 2017.

Les projections économiques nationales sont relativement optimistes

La croissance se consolide, soutenue par la consommation et l'investissement.

Le chômage a amorcé une décrue, passé sous la barre des 10 % au 2^e trimestre. La prévision de déficit public a été revue à la baisse à la fois pour 2017 et pour 2018 : il s'établirait à -2,9% du PIB cette année (contre -3% attendus) et -2,6% l'an prochain (contre -2,7% annoncés en juillet).

Le tout avec des économies moindres que prévues, puisque l'objectif a été revu de 20 milliards d'euros à 16 milliards.

Cette situation résulte de l'accélération de l'activité économique et des rentrées fiscales qui en découlent. Ainsi la croissance du PIB devrait s'établir à +1,7% cette année, selon les nouvelles prévisions du gouvernement, alors que le taux était à +1,6% auparavant. L'emploi qui redémarre et la masse salariale en hausse augmentent les rentrées de cotisations et d'impôts.

Ce phénomène va se poursuivre en 2018. Les impôts (taxe d'habitation, impôt sur les sociétés, prélèvement forfaitaire sur les revenus du capital, réforme de l'ISF...) baisseront bien de 10 milliards d'euros en 2018, mais cette baisse devrait être contrebalancée par l'évolution spontanée des recettes.

Le montant des économies va donc être revu à la baisse : l'Etat, avec 8 milliards, devrait supporter la majeure partie des mesures d'économies, même si le nombre de suppressions de postes dans la fonction publique d'Etat sera moins important que prévu (1.600 postes supprimés pour le moment, sur les 50.000 promis sur l'ensemble du quinquennat).

Trois secteurs seront principalement mis à contribution : l'emploi, avec une réduction drastique des contrats aidés ; le logement, avec une forte baisse des APL, notamment dans le logement social ; et les transports, avec le gel de plusieurs grands projets d'infrastructures.

Les collectivités locales et la sécurité sociale feront également les frais de ces options. Les premières devront réduire leurs dépenses de près de 2,5 milliards d'euros. La sécurité sociale devrait quant à elle devoir économiser environ 5,5 milliards d'euros.

A contrario, plusieurs portefeuilles ministériels sont annoncés en hausse : la Justice (+3,8 %), l'Enseignement supérieur (+700 millions d'euros), et la Défense (+1,8 milliard). Le Projet de loi de finances (PLF) 2018 devra en outre honorer plusieurs dépenses héritées du quinquennat précédent, à l'image du crédit d'impôt pour les associations ou du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile des retraités, qui s'élèvera à un milliard d'euros.

POUR MARLY : LE COUT DES MESURES IMPOSEES PAR L'ETAT DEPUIS 2012

	2013	2014	2015	2016	2017
Variation Dotation Globale de Fonctionnement	- 13 363 €	- 54 501 €	- 167 132 €	- 166 183 €	- 108 718 €
Variation Dotation de Solidarité Rurale	3 351 €	- 95 821 €			
Total annuel	- 10 012 €	- 150 322 €	- 167 132 €	- 166 183 €	- 108 718 €
Pertes cumulées par exercice budgétaire	- 47 657 €	- 197 979 €	- 365 111 €	- 531 294 €	- 640 012 €

II – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Dans un contexte budgétaire contraint, toujours marqué par la baisse des dotations de l'Etat, par des dépenses nouvelles sur lesquelles nous n'avons pas ou peu de prise (normes, mesures salariales, transfert des compétences...) les orientations du projet de budget 2018 se déclinent selon les quatre axes suivants :

- **La maîtrise des dépenses de fonctionnement** est une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques et est rendue indispensable par la diminution des ressources provenant de l'Etat (baisse de la DGF notamment) tout en ayant pour objectif de maintenir des services publics de qualité ;
- **La préservation de la capacité d'autofinancement** afin d'investir sans recours à l'emprunt ;

- **Pas de hausse de la fiscalité en 2018**, dans le contexte de crise que nous connaissons, afin de ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale (part communale) dans le budget des ménages ;
- **La priorité donnée à l'investissement**, participant ainsi au dynamisme économique et dont une part importante sera consacrée au financement du centre socio culturel la Louvière, la mise en conformité d'une partie du réseau d'éclairage public de la ville et de l'informatique dans les écoles.

Les transferts de compétences vers la Métropole devraient à l'avenir transférer le pouvoir décisionnel des mairies en matière d'investissements, notamment pour la voirie, les réseaux secs.

De plus, une des mesures phares du nouvel exécutif souhaitant l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages (une des principales ressources des communes) aura une incidence majeure sur les budgets à venir. La problématique de cette décision est de trois ordres :

- Y aura-t-il compensation à l'euro près ?
- Quid du calcul des dotations pour les nouveaux habitants ?
- N'assiste-t-on pas à une centralisation déguisée ?

III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2018

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – Les recettes de fonctionnement

a. Impôts et taxes

La fiscalité locale

Les produits de fiscalité ont progressé de 0,36 % en 2017 uniquement par l'augmentation des bases.

Partant d'une hypothèse du gel des bases par l'Etat pour 2018, accompagné d'une stabilité des taux communaux, le produit des contributions directes est évalué à 4 184 000 €.

Les dotations de Metz Métropole

- L'attribution de compensation, compte tenu des transferts de charges constatées et du système de conventionnement établi, devrait être de l'ordre de **638 000 €** (604 789 € en 2017)
- La dotation de solidarité communautaire est estimée à environ 275 000 € (282 450 € en 2017).

Les droits de mutation : ils sont estimés à 250 000 € pour l'année 2018.

La taxe locale sur la publicité extérieure : le produit attendu s'élève à 75 000 €.

b. Produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine sont évalués à 657 800 € compte tenu de l'évolution des tarifs des différents services municipaux (3% en moyenne pour les marliens, 5 % pour les extérieurs) et de l'évolution des effectifs des services (cantine et périscolaire + 5 %).

c. Dotations et participations

La Dotation Globale de Fonctionnement

En forte baisse depuis 2014 (voir tableau page 2), son montant s'est élevé à 813 340 € en 2017, soit une baisse de 11,79 %. La Dotation Globale de Fonctionnement 2018 est estimée à 813 340 €.

Les attributions de compensation

Le montant des compensations d'exonérations de fiscalité reversées par l'Etat est estimé au même niveau que celles perçues en 2017, soit 127 600 €.

Celles-ci sont estimées à 303 000 € et comprennent notamment :

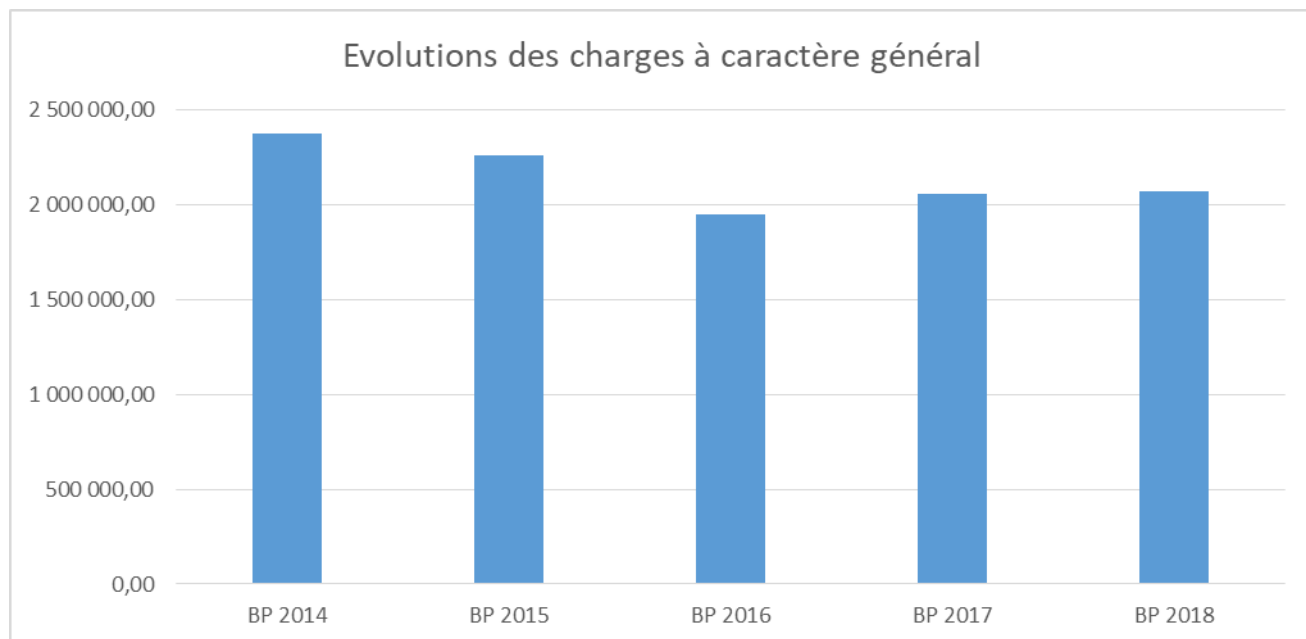
- Les prestations versées par la CAF
- Les remboursements des frais de scolarité des enfants résidant hors commune
- Et diverses autres participations

A fiscalité constante, de budget primitif à budget primitif (+DM), les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient d'environ 0,55 % en 2018.

2 – Les dépenses de fonctionnement

a. Les charges à caractère général

En 2018, les charges à caractère général devraient se stabiliser par rapport au budget 2017 et s'élever à 2 067 000 €, soit + 0,68 %.



b. Les dépenses de personnel

A ce jour, la masse salariale brute, pour 2018, serait évaluée à 4 180 000 € soit en augmentation de 2,58 % par rapport au budget 2017.

Le personnel municipal est composé de :

- 90 agents titulaires
- 45 agents non titulaires

Ces agents occupent :

- 75 emplois à temps complet
- 60 emplois à temps non complet

Le budget prévisionnel 2018 intègre notamment les éléments suivants :

- La prise en compte des effets de glissement vieillesse technicité (GVT) qui comprend les avancements d'échelons, de grade et les promotions internes
- Maintien des effectifs actuels et de la masse salariale
- Les transferts de compétences à Metz Métropole n'ont pas d'impacts immédiats sur la masse salariale

c. Les autres charges de gestion courante

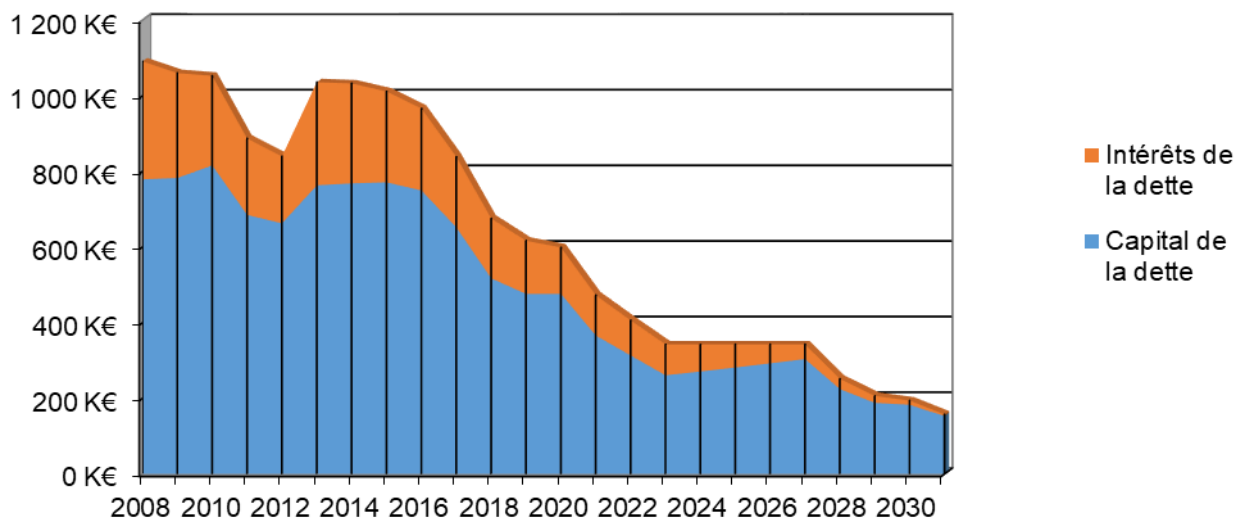
Les autres charges de gestion courante sont estimées à 1 016 250 € pour 2018 et comprennent notamment :

- Subventions aux associations
- Subvention au CCAS qui est maintenue
- Participation auprès du Conseil Général pour la restauration scolaire dans les écoles élémentaires, maintenu au niveau du budget précédent

Il est à noter que contrairement au choix d'autres collectivités, la ville de Marly n'a pas décidé de baisser le montant des concours alloués aux associations. Ce qui n'empêche pas une gestion au plus serrée.

d. Les charges financières

Les charges financières sont essentiellement constituées par les intérêts de la dette qui s'élèvent environ à 165 000 € pour 2018, soit **une baisse de 16,67 %** par rapport à l'année 2017.



e. Conclusion

Les dépenses de fonctionnement en 2017 devraient être en hausse de 0,87 % par rapport au BP 2017 (coût de la vie et des services, charges de personnel).

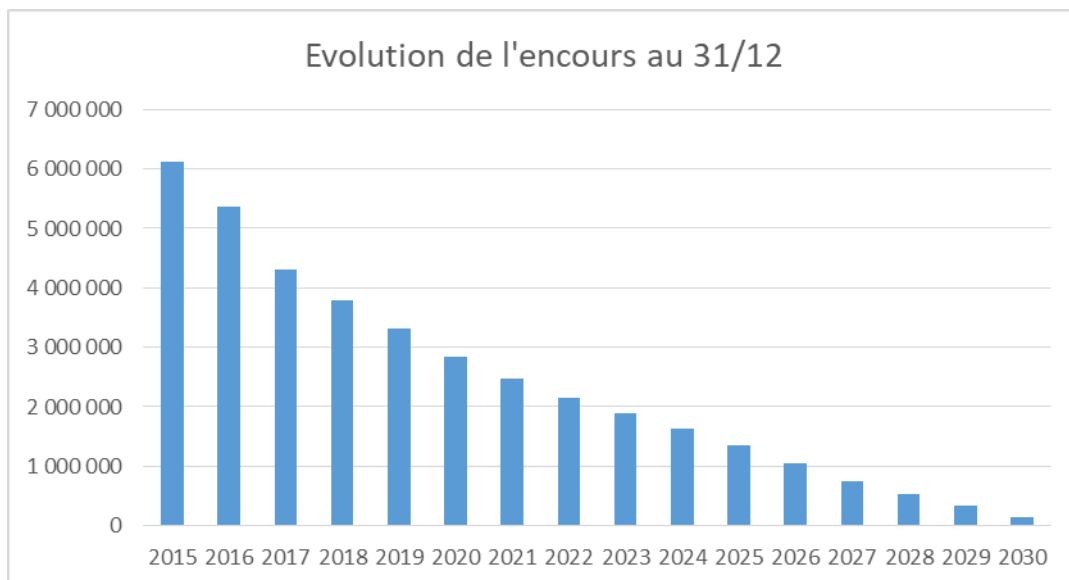
B. EVOLUTION DE LA DETTE ET STRUCTURE

La dette de la ville se compose de 12 emprunts dont :

- 10 à taux fixe
- 1 variable indexée sur le Livret A
- 1 variable à barrière simple

L'annuité de la dette continue de baisser mais, lentement, ce qui impacte évidemment notre capacité d'investissement sans pour autant la neutraliser...

Le montant du remboursement du capital de la dette en 2018 s'élève à 517 046,94 €, soit **une baisse de 20,69 %** par rapport à 2017 (remboursement prêt PASA).



Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette s'élève à 4 304 354,63 €, soit un taux d'endettement de 416,73 € par habitant. Ce dernier est très inférieur à la moyenne des villes de taille comparable qui s'élève à 918 € par habitant au 31/12/2016. L'encours de la dette est en constante diminution depuis le 31/12/2007.

Par ailleurs, la ville de Marly garantit 15 emprunts contractés entre 1987 et 1999 pour la réalisation de logements (montant de l'encours garanti : 2 540 670,77 €).

C. SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent :

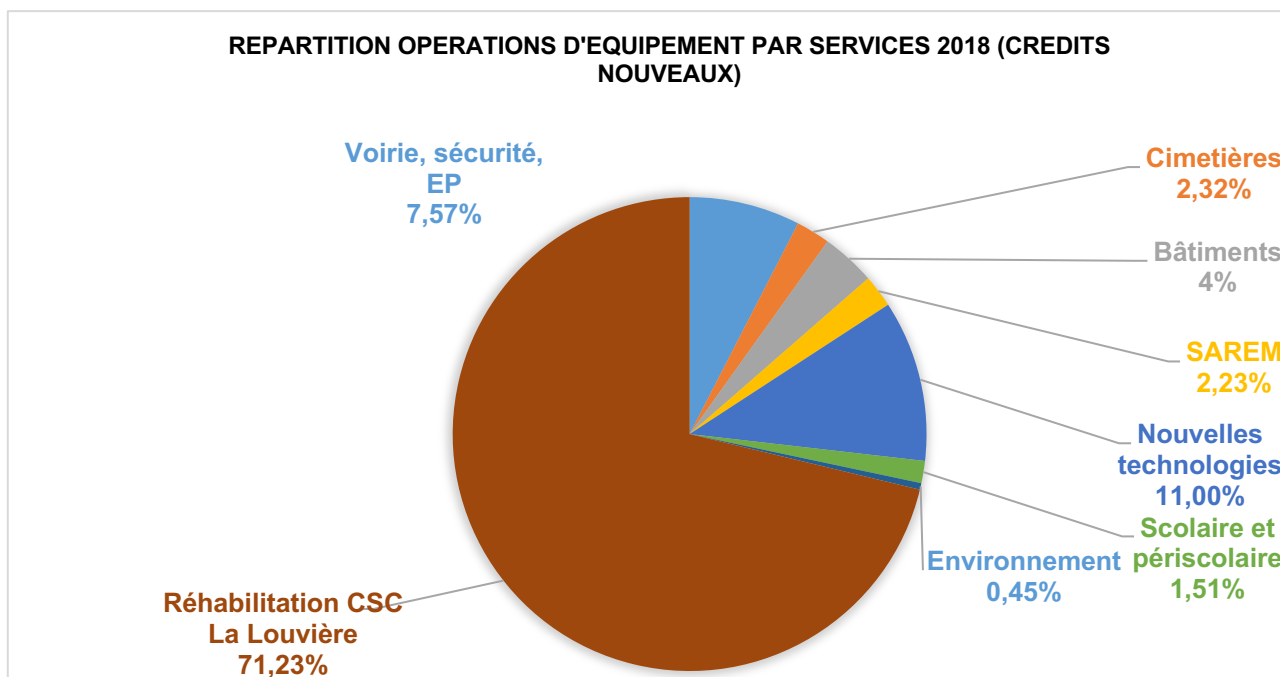
- De l'autofinancement de la section de fonctionnement
- Du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)
- De la taxe d'aménagement
- Des subventions

Afin de permettre la baisse continue de l'endettement, le recours à l'emprunt ne sera pas sollicité une nouvelle fois cette année.

2- Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissement relatif au BP 2018 est en cours d'élaboration et devrait se situer à environ 2 630 000 € (dont : 1 140 000 € de crédits nouveaux, 1 137 000 € de restes à réaliser, 247 500 € de reversement à Metz Métropole).

REPARTITION OPERATIONS D'EQUIPEMENT PAR SERVICES 2018 (CREDITS NOUVEAUX)



Les principaux investissements envisagés sont :

- La réhabilitation du CSC La Louvière : 1 531 500 € (dont 800 000 € d'inscription 2018)
- Travaux bâtiments communaux : 41 500 €
- Poursuite du plan informatique : écoles, mairie, services extérieurs = 123 560€, déploiement des caméras de vidéo protection = 30 000 €, développement pour les écoles = 17 000€, soit un total de 153 560€
- Eclairage public : 50 000 €
- Participation au capital de la SAREM : 20 000 €
- Acquisition columbariums : 25 000 €

Cette année encore la ville de Marly maintiendra rigueur et prudence sur ses investissements et ne souscrira aucun emprunt.

*Pour autant le budget d'investissement de cette année 2018 sera essentiellement consacré au démarrage des travaux de la **réhabilitation du centre socio culturel la Louvière**, à la **sécurité** des citoyens par l'installation de caméras, à **nos services** par le changement des portes de service de l'atelier et à **nos enfants** par la mise en place de réseaux et matériels informatiques afin de moderniser nos écoles.*

Cette année encore et conformément à ses engagements, l'équipe municipale réalisera ces investissements grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans recours à l'emprunt et sans hausse de la fiscalité municipale.

DONNEES FINANCIERES ISSUES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 à 2017

Montants exprimés en milliers d'euros		2014	2015	2016	2017 ²
Fonctionnement	Charges à caractère générale (011)	2 132	1 892	1 687	1 776
	Charges de personnel (012)	3 803	3 904	3 788	4 066
	Atténuation de produits (014)		1	30	87
	Charges de gestion courantes (65)	653	845	850	943
	Charges financières (66)	259	239	211	186
	Charges exceptionnelles (67)	2	4	4	4
	Total dépenses réelles de fonctionnement	6 850	6 884	6 570	7 061
Montants exprimés en milliers d'euros		2014	2015	2016	2017
Fonctionnement	Remboursement/rémunérat° personnel (013)	84	131	125	137
	Produits des services et du domaine (70)	351	496	529	685
	Fiscalité communale (73 sf 7321et 7322)	4 230	4 467	4 578	4 880
	Reversts fiscalité interco (7321+7322)	989	974	968	887
	Dotations et participations (74)	1 667	1 479	1 375	1 280
	Autres produits de gestion courante (75)	6	16	3	21
	Produits exceptionnels (77)+(76)	452	31	218	1 821
	Total recettes réelles de fonctionnement	7 781	7 594	7 795	9 710
Epargne	épargne brute	931	710	1 225	2 649
	<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>12,0%</i>	<i>9,4%</i>	<i>15,7%</i>	<i>27,3%</i>
	Dette en capital (16)	768	771	750	652
	épargne nette	163	- 61	476	1 997
	<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>2,1%</i>	<i>-0,8%</i>	<i>6,1%</i>	<i>20,6%</i>
Investissement	Acquisitions d'immobilisations (21/23)	2 952	1 214	587	1 056
	TAM (10)				184
	Remboursement prêt PASA (16)				420
	Total dépenses réelles d'investissement	2 952	1 214	587	1 660
Investissement	Subventions d'investissement et d'équipement (13)	1 324	436	226	36
	Emprunts (16)	0	1 140	0	-
	Autres recettes d'investissement (10)	828	690	290	264
	Total recettes réelles d'investissement	2 152	2 266	516	300
	Besoin de financement section d'investissement	- 800	1 052	- 71	- 1 360
	Variation du fonds de roulement	- 637	991	405	637
	Excédent antérieur	804	259	1 250	1 655
	Excédent global de clôture	167	1 250	1 655	2 292

² Compte administratif estimé au 31/12/2017

DEBATS :

M. SURGA : Merci Monsieur le Maire. Donc hormis la note de conjoncture de l'INSEE, donc le DOB de 2018 est très similaire à celui de 2017, c'est même en grande partie du copier-coller et il y a même une faute de texte parce que conseil général je pense que c'est plus tout à fait ça maintenant. Donc voilà. C'est un peu du copier-coller. Pour autant les engagements qui ont été pris dans les années antérieures ne sont pas respectés, voire même un peu illusoire. Il y a un seul exemple à vous donner, c'est celui de la hausse de la fiscalité de 2017. Alors l'instauration de la taxe sur l'électricité ne faisait pas partie des orientations, en tout cas, nous n'avons vu dans le DOB, je pense qu'en relisant les derniers DOB, je n'ai pas vu cette mention d'orientation de taxe sur l'électricité. Alors pour 2018,

quel impôt allez-vous encore inventer, c'est une question. Deuxième point, c'est que vous présentez aussi, on l'a vu tout à l'heure à l'écran, un tableau des coûts des mesures imposées par l'Etat de 2012 à 2017, avec un cumul pour 5 années qui fait 640 ka euros. J'arrondis. En 2015, c'était 750 ka euros. Maintenant, 640. 640.000 ça représente 1,66% des recettes de la période considérée. Et si on enlève l'erreur que vous avez commise concernant effectivement la SRU, donc on a effectivement une gestion qui est effectivement une erreur et ça représenterait 1,4% si on enlève cette erreur. Alors je vous accorde le 1,66% avec 640. C'est de l'ordre de l'ordre de 100.000 euros par an sur 7,5 millions de recettes. Donc ça fait X fois que vous montrez ça. C'est un peu le comique de répétition. Mais ce n'est rien si... par rapport effectivement donc à l'ensemble du montant. De plus, ce sera largement compensé 100.000 ou un peu plus, ce sera largement compensé par la taxe sur l'électricité qui a, l'avez-vous laissé entendre, représenterait quasiment le double. C'est le deuxième point. Point suivant, ça fait plusieurs fois que vous le répétez aussi, la préservation de capacité d'autofinancement afin d'investir sans recours à l'emprunt. Je vous pose la question très clairement : pourquoi ? Plus loin, il est donné : « l'annuité de cette dette continue de baisser, mais lentement, ce qui impacte évidemment notre capacité d'investissement sans pour autant la neutraliser ». La phrase n'est pas claire, en tout cas, on a du mal de la comprendre. Pour ça, je vous pose la question. Quelle est notre capacité réelle d'investissement ? C'est combien ? Quatrième point : les orientations les plus structurantes, vous savez, je pense que vous en conviendrez, ce sont les investissements. Pour 2018, le montant des principaux investissements représente seulement 1 million, ou un peu plus d'un million. En effet, le centre socioculturel, je parle des crédits alloués pour 2018, le centre socioculturel de La Louvière avait été déjà prévu dans l'exercice précédent pour à peu près la moitié. Et dans votre dernier tableau, celui qui est à la fin, que vous n'avez pas commenté mais qui est intéressant aussi, les dépenses réelles d'investissements ont fortement baissé, ces dernières années, ainsi que les recettes d'investissements. Alors vous le savez, pas d'investissements, pas de subventions. Le cinquième point, c'est l'excédent global, s'explique, qui est positif, s'explique principalement par la vente du Val de Seille, qui est un produit exceptionnel. Que faudra-t-il encore vendre pour investir réellement ? Quelle est votre orientation de vente pour 2018 ? Autre point, où là aussi, il y a de la répétition, c'est à propos des associations. Pourquoi gelez-vous les concours alloués donc aux associations alors que les recettes augmentent ? Augmentent sensiblement ces dernières années. Donc c'est une des dimensions importantes pour les Marliens, pour l'attractivité de MARLY, et je pense qu'on pourrait le considérer comme étant un investissement, c'est pour ça, c'est plutôt une suggestion, un encouragement à poursuivre justement les dotations donc aux associations, qui je pense en ont bien besoin. Alors dernier point, vous remarquez que j'ai fait sept points, nous avons déjà fait des propositions d'orientation par le passé. Nous n'allons pas y revenir, c'est dans les comptes rendus. Il y a un seul exemple, l'une des orientations était la sécurité. Certes vous en parlez, mais nous pensons qu'il faut un réel plan de sécurité, de vidéo protection pour la ville. Et des budgets, 20.000, 30.000 euros, d'une année sur l'autre, etc... La suggestion c'est une commission, une concertation pourrait avoir lieu et permettrait d'y travailler. Donc nous en faisons la proposition.

M. LIOUVILLE : Votre document sur les orientations budgétaires, c'est donc un document politique, c'est logique mais sur les premières pages, même si Madame CASCIOLA n'a pas lu, un tantinet politicien au moins pour le début. En effet, lorsque vous parlez de la croissance qui se consolide avec une accélération de l'activité économique, c'est la réalité, vous oubliez de préciser que les mesures prises par le gouvernement précédent y sont pour quelque chose, et si j'en parle, c'est parce que vous affirmez plus bas dans la quatrième page que le projet de loi de finances devra, je cite, honorer plusieurs dépenses du quinquennat précédent. C'est normal. Ça s'appelle la continuité républicaine. Mais vous semblez avec un peu d'avance excuser peut-être l'actuel gouvernement sur ce qu'il ne pourrait pas tenir comme promesse à cause des dépenses proposées par l'ancien gouvernement. Ça mérite plus de précisions et c'est à voir dans le temps. Mais bon, revenons à nos orientations budgétaires que vous avez détaillées Madame, pour MARLY. C'est vrai, vous nous redonnez une nouvelle fois le tableau des baisses de dotations de l'Etat. J'espère qu'il y aura une continuité. C'est-à-dire que pour les années futures, on verra encore ce tableau qui sera à jour. Ça me paraît important. Je partage votre crainte cependant effectivement sur la compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation, même si les caisses de l'Etat se remplissent grâce à la croissance et aux impôts nouveaux, dont l'augmentation de la CSG sur les retraités. Concernant le fonctionnement, pas de grosses nouveautés, puisqu'effectivement vous maintenez les subventions aux associations et c'est plutôt une bonne chose dans un contexte sans doute pas facile, peut-être aussi encouragé, mais il y aura peut-être des recettes supplémentaires. Concernant les charges, je suis toujours en attente d'un tableau concernant le coût de fonctionnement du NEC. En ce qui me concerne, vous le savez, ce n'est pas pour une critique systématique, car je sais que la culture a un coût et justement vous n'en parlez pas en termes d'orientation budgétaire et c'est dommage, parce que les habitants de notre commune doivent savoir l'effort qui est fait et assumé dans ce domaine. Concernant l'investissement, là aussi, peu de nouveautés parce que beaucoup avaient été annoncés et dans ce contexte de recettes hypothétiques, je peux comprendre votre prudence. Cependant le

débat est fait aussi pour faire des propositions. Pour ma part, j'en ferai deux. J'ai vu dans la presse que vous avez présenté vos vœux aux chefs d'entreprises de MARLY, même si je n'ai pas été invité, c'est une bonne chose d'entretenir des liens avec les forces économiques et justement une des propositions que je vous fais, mais je l'avais déjà dans le passé, mais la pédagogie c'est d'y revenir, c'est pourquoi pas d'aider les demandeurs d'emplois. En effet, créer un lieu avec un ordinateur, ou deux, pour leur permettre de venir, de se réunir, de regarder les petites annonces, d'échanger avec d'autres, rencontrer de temps en temps des chefs d'entreprises. Je pense que cela pourrait être bénéfique et peut-être même, et je l'avais déjà dit à l'époque, que le centre pourrait être le lieu d'une telle démarche et cela ne coûterait pas grand-chose. Si ce projet était retenu, pour ma part, je suis prêt à y apporter ma modeste contribution pour l'avoir vécu dans d'autres lieux car cela existe aussi dans d'autres communes. Enfin, concernant l'investissement et si vous mettez le paquet, je dirais, sur le centre qui en a bien besoin, je pense que si jamais des bonnes surprises pouvaient arriver en termes de recettes, l'isolation des écoles pourrait être aussi un projet d'investissement et donner lieu plus tard d'ailleurs à des économies d'énergie. Voilà dans un contexte un peu hasardeux pour l'avenir, parce que vous parliez de recentralisation concernant les collectivités, si le projet du gouvernement va jusqu'au bout, ça sera carrément la mise sous tutelle. Mais bon, on aura l'occasion d'en reparler. Merci.

M. HORY : Monsieur SURGA, je pense que vous avez à nouveau confondu débat budgétaire et débat d'orientation budgétaire, à la différence de Monsieur LIOUVILLE. Mais bon ! On ne va pas développer parce que si on devait effectivement intervenir à chaque débat d'orientation budgétaire, inmanquablement, on vous reprendrait chaque année. En matière de fiscalité, certes, dans le document que vous avez reçu, je note d'ailleurs, depuis que MARLY existe, il n'y a jamais eu autant d'informations d'ordre budgétaire dans un DOB, certes, nous avons la chance d'avoir des recettes supplémentaires. Ce n'est pas parce que les taux ont augmenté, parce que vous savez que la dernière fois qu'ils ont augmenté, c'est il y a plus de 8 ans, mais simplement parce que les bases augmentent, mais surtout c'est grâce à la politique municipale d'attractivité et d'urbanisation qui fait que nous avons un peu plus de citoyens qui nous financent. Il y a également la taxe sur les mutations qui est plus importante, cela améliore nos recettes. Enfin, permettez-moi de vous reprendre un peu quand vous mélangez l'ensemble des recettes et vous mettez tout dans un même pot, ne mettez pas dans le même pot à la fois la fiscalité, ce qui vient des Marliens et puis les dotations d'Etat, parce que si on regarde uniquement les dotations d'Etat, ce n'est pas 1,66% de baisse. Nous n'en sommes pas là. Je note que, je ne sais pas si vous le déplorez ou si vous nous incitez à le faire, vous êtes contrits que nous n'ayons pas recours à l'emprunt. Je vous rappelle que c'est parce que nous avons une gestion rigoureuse et que lors de la dernière commission finances, au cours de laquelle nous avons présenté le projet de centre socioculturel La Louvière, il ne vous a pas échappés que nous avons prévu dans le plan de financement 400.000 euros d'emprunts. Sauf que nous ne le ferons pas car notre manière de gérer permet de ne pas, cette année à nouveau, recourir à l'emprunt. Je ne suis pas contre l'emprunt pour les investissements, mais quand on peut l'éviter, on le fait. J'ai entendu que l'emprunt était l'impôt de demain. Enfin, à vos questions sur l'investissement, comment allons-nous investir pour les années prochaines ? On peut se projeter. Nous avons toujours la capacité d'emprunter, nous le ferons très probablement un jour. D'ailleurs c'est la volonté du gouvernement actuel, faire en sorte que toutes les collectivités se désendettent et augmentent leur autofinancement. Vous avez sûrement noté que nous n'avons pas parlé de subvention quelconque sur nos investissements et nous comptons bien sûr avoir des subventions importantes, notamment pour l'opération que nous avons initiée. J'ai noté que vous nous reprochez de ne pas avoir baissé les subventions aux associations. Certaines villes, certaines collectivités locales, ont baissé les subventions. Nous, nous les avons sanctuarisées. C'est-à-dire qu'elles savent qu'elles ne baissent pas. Il y a également des subventions ou des aides aux associations qui ne sont pas quantifiées dans un budget. Je prends un exemple, le tennis, qui jusqu'à ces dernières années, avait un loyer à payer. Il ne paie plus de loyer. Sa subvention reste du même montant. On peut aider les associations sans pour autant qu'il y ait une véritable traduction budgétaire, en tout cas palpable et visible, notamment lors d'un DOB. Effectivement c'est un copier-coller de ce que nous avons fait depuis des années, c'est-à-dire : pas d'augmentation de la fiscalité, pas de recours à l'emprunt, désendettement, un investissement important. Parce que certes vous ne fléchez que les montants que nous allons engager de manière supplémentaire, mais avec les autres montants engagés, si on les additionne, l'investissement total de 2018 représente plus de 2.600.000 euros, ce qui est plus que correct. Monsieur LIOUVILLE, je suis d'accord avec votre proposition de continuer le tableau des baisses de dotation d'Etat sur les prochaines années. Vous avez noté que j'étais moins tranché que vous sur le gouvernement actuel, où je me posais des questions. Ce n'est pas politicien. Vous savez que les maires, c'est la seule catégorie d'hommes politiques qui sont plutôt proches des entreprises parce qu'ils ont un budget à gérer, ils ont des collaborateurs, des collaboratrices, et bien sûr on peut avoir des sentiments personnels selon son histoire, son expérience, etc... et être proche de tel ou tel mouvance ou pensée politique, mais quand on est maire, ce qui nous intéresse le plus, c'est ce qui

permet de faire vivre sa commune quel que soit l'Etat ou le gouvernement en place. Oui, vous n'êtes pas d'une critique systématique, j'en conviens. Je note avec intérêt votre proposition d'examiner l'isolation des écoles, de toute façon, lorsque nous referons ce type de bâtiment, on regardera cela. C'est le cas d'ailleurs dans le cadre de la réfection du centre socioculturel La Louvière, il y a une très grosse partie consacrée à l'isolation. Enfin, je suis désolée que vous n'ayez pas été invité par l'association des entrepreneurs, c'est elle qui lançait les invitations. Je ne manquerai pas de faire suivre l'information. En ce qui concerne les demandeurs d'emplois, effectivement il n'y a pas de lieu consacré. Ceci dit, le CCAS, le centre socioculturel La Louvière par l'intermédiaire parfois de l'écrivain public, aident notamment les demandeurs d'emplois pour la rédaction de leur CV, etc... certes ce n'est pas sous la forme que vous avez imaginée ou mise en place par ailleurs. On l'entend. On va voir avec le centre socioculturel si c'est possible de faire. Le travail que vous évoquez est déjà fait, mais je ne dis pas qu'on ne peut pas l'améliorer. En tout état de cause, vous parlez plus d'un accompagnement des personnes sans emploi. Je pense que l'essentiel pour combattre le chômage et pour faire en sorte que les Marliens sans emploi aient du travail, c'est déjà d'être pro entreprise et de faire en sorte que les entreprises s'installent dans notre commune. Je vous rappelle que la ZAC Belle Fontaine sera finie pour la fin de ce mandat. Nous l'avons réactivée avec METZ METROPOLE en 2009. Nous aurons dans une période économique particulièrement difficile, fait en sorte que cette zone d'activités commerciales et artisanales soit complète, avec des créations d'emplois. Nous ne pouvons pas obliger les entrepreneurs à embaucher des Marliens, mais comptez sur moi pour les inviter à le faire.

Mme JACOB-VARLET : Pendant des années, il y a eu une permanence au centre socioculturel de Pôle Emploi. Malheureusement, il y avait très peu de personnes qui venaient consulter les offres. Un espace dédié avec un ordinateur était peu fréquenté également du fait de l'accès à internet de tous les demandeurs d'emplois, qui se connectent directement sur le site de Pôle Emploi sans passer par la mairie ou le centre. Toutefois, nous avons maintenu et mis en place un partenariat avec la Mission Locale qui a un représentant. Il vient en mairie deux fois par mois pour les jeunes.

M. LIOUVILLE : Juste une précision. Je n'ai pas développé, ce n'est pas le lieu, c'est une juste une proposition, mais je pense que c'est un petit plus. Là, vous développez les moyens, je les connaissais, je savais effectivement. Je pense que c'est plus une action en direction, c'est quelque chose qui peut se faire à long terme. C'est quelque chose plutôt dans le social, dans l'animation, que dans le structurel, purement administratif. Vous voyez ce que je veux dire. Je crois qu'il faut aller au-delà. C'est tout. C'était ma proposition.

M. HORY : Pas de souci pour aller au-delà. Tout ce qui peut contribuer au fait qu'il y ait moins de Marliennes et Marliens touchés par le chômage, nous intéresse.

M. SURGA : Je ne sais pas si vous avez bien saisi ce que j'ai pu vous dire tout à l'heure, mais je vais reprendre quelques points quasiment mot pour mot, parce que je disais que l'instauration d'une taxe fait partie des orientations forcément importantes, piquantes. C'est normal que l'on puisse en parler dans le cadre de cette instance. Le fait de mettre en place une taxe sur l'électricité, c'est pas neutre. C'est pour ça, ça méritait que je vous le signale. Vous voyez que je remarque que vous ne répondez pas. Mais ce n'est pas grave. Le deuxième point que j'évoquais aussi qui était une question qui me semblait assez claire, je la répète, parce que je ne pense pas que peut-être vous l'avez comprise : quelle est notre capacité réelle d'investissement et ce serait combien ? Vous n'êtes pas obligé de répondre aujourd'hui. Ça pourrait faire l'objet d'ailleurs d'une commission finances, ça pourrait être très intéressant de pouvoir observer. Je vous fais même une proposition. Que l'on puisse en débattre dans le cadre d'une commission finances qui, quelque part, fait quand même défaut. En tout cas, on ne se réunit pas assez pour ce genre d'orientation stratégique. Il me semble que c'est intéressant. Si vous ne partagez pas, peu importe, je vous fais la proposition. Mais je vous laisserai répondre également puisqu'à chaque fois vous répondez à mes questions, mais comme je suis obligé de les répéter pour qu'elles soient bien comprises, c'est pour ça que je le fais. Alors, j'ai dit tout à l'heure concernant les associations, pourquoi avoir gelé les concours aux associations, j'ai pas parlé de les baisser évidemment ! J'ai parlé de les augmenter, de les allouer davantage puisque globalement les recettes augmentent, vous l'avez signalé vous-même que c'est grâce à l'attractivité de MARLY, etc... bon j'ai pas cité les chiffres parce que je voudrais en citer le moins possible, puisqu'on va en parler lors du débat budgétaire, si vous voulez bien. Donc ici, il s'agit de concours aux associations. Je vous encourage tout le monde à regarder, quitte aussi là, à en discuter lors d'une commission pourquoi pas, y compris celle de la finance, pour regarder effectivement qu'elles sont les allocations que l'on pourrait faire, étant donné que c'est pas uniquement des frais, c'est surtout une contribution à l'attractivité de MARLY. Ai-je bien été compris ? Je pense que vous partagez l'idée que les associations font partie de l'attractivité de MARLY, vous en conviendrez. Je vais pas citer tous les points, mais un dernier. J'ai fait une suggestion également concernant la partie sécurité. C'est un vrai sujet. Vous savez très bien que l'insécurité, les incivilités, vous êtes dans un monde aussi où les

incivilités vous en connaissez beaucoup, vous savez que j'en connais beaucoup aussi, donc c'est un point qui me paraît important, incivilité, sécurité, vidéo protection. Je faisais également une suggestion, non pas une critique, une suggestion de pouvoir en discuter, se concerter, d'y travailler, si vous voulez bien, je pense que vous avez omis d'en parler.

M. HORY : Je n'ai pas omis de parler de sécurité, puisque nous intervenons dans le domaine de la sécurité. Il y a quelques jours le quotidien local rappelait l'armement de nos policiers, la mise en place de la vidéo surveillance. Nous continuons à le faire. Il n'y a pas besoin de sur réagir à des propositions et des actes que nous faisons par ailleurs. Et laisser croire que les recettes augmentent, ce qui est faux, il y a des montants qui augmentent dans les recettes, mais globalement, si on additionne les produits de la fiscalité et des dotations, dans toutes les collectivités, nous baissons. Ce serait étonnant que MARLY soit la seule ville où les recettes augmentent sur toute la France. Et donc, c'est vrai, nous avons sanctuarisé les subventions des associations et nous les aidons autrement, pas simplement par des aides financières. Ceci étant, nous avons effectué notre débat d'orientation budgétaire, je note les propositions de Monsieur LIOUVILLE qui, à mon sens, méritent d'être travaillées. Quant aux vôtres, vous êtes égal à vous-même sur vos propositions, peut-être dans un ton plus mesuré. Vous évoluez, c'est très bien, mais seulement sur la forme. C'était le DOB. Je propose de continuer notre séance.

Le conseil municipal

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018,

AUTORISE le maire à joindre la note de synthèse concernant les orientations budgétaires.

1.3 - Avance sur subvention d'équilibre au CCAS

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement du CCAS en début d'exercice et notamment aux besoins en salaires, le Maire expose qu'il est nécessaire d'accorder au CCAS une avance sur la subvention d'équilibre qui lui sera versée pour l'exercice 2018. Une provision correspondant aux dépenses du 1^{er} trimestre de l'année, c'est-à-dire 3/12 de la subvention accordée l'année passée, est nécessaire, soit 59 500 €.

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte sur la subvention 2018 d'un montant de 59 500 € pour le CCAS.

1.4 - Avance sur subvention au centre socioculturel La Louvière 2018

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans l'attente du vote du budget 2018, le centre socioculturel La Louvière sollicite une avance sur subvention de 40 000 € pour faire face à ses premières dépenses de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte de subvention pour l'année 2018 d'un montant de 40 000 € pour le fonctionnement du centre socioculturel La Louvière.

1.5 - Avance sur subvention à MARLY MANAGEMENT EVENTS 2018

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans l'attente du vote du budget 2018, l'association MARLY MANAGEMENT EVENTS (M.M.E.) sollicite une avance sur subvention de 20.000,00 € pour faire face à ses premières dépenses de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte de subvention pour l'année 2018 d'un montant de 20.000,00 € pour l'association MARLY MANAGEMENT EVENTS (M.M.E).

1.6 - Subvention aux associations intervenant les vendredis récréatifs **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du rythme de l'enfant, diverses associations ont proposées des activités les vendredis après-midi aux enfants.

Afin de soutenir l'action de ces associations, le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Badminton : 300 €
- Tennis : 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions suivantes, les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018

- Badminton : 300 €
- Tennis : 150 €

2 - AFFAIRES SPORTIVES

2.1 - Avance sur subvention à l'association Les Archers de Marly – Pournoy la Chétive 2018 **Rapporteur : M. IGEL**

Afin que la subvention annuelle dédiée à l'association sportive « Les Archers de Marly – Pournoy La Chétive » soit mieux répartie au cours de l'année, il a été décidé qu'une avance sur subvention lui serait versée.

Dès lors, un acompte de 2 000 € pourrait lui être accordé.

Après l'adoption du budget 2018, le solde sera octroyé à l'association les Archers de Marly – Pournoy la Chétive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** un acompte de subvention pour l'année 2018 d'un montant de 2 000 € à l'association les Archers de Marly – Pournoy la Chétive.

2.2 - AFFAIRES SPORTIVES

Avance sur subvention au Sporting club de Football de Marly 2018

Afin que la subvention annuelle dédiée à l'association sportive « Sporting Club de Marly » soit mieux répartie au cours de l'année, il a été décidé qu'une avance sur subvention lui serait versée.

Dès lors, un acompte de 7 000 € pourrait lui être accordé.

Après l'adoption du budget 2018, le solde sera octroyé au Sporting club.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** un acompte de subvention pour l'année 2018 d'un montant de 7 000 € au Sporting club de football de Marly.

3 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE TIR DE SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté préfectoral n°2017/33 autorise la commune de MARLY à détenir et à conserver des armes de type pistolet semi-automatique 9 mm, armes classées en catégorie B, en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'armes dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles R511-14 à R511-17 du Code de la sécurité intérieure. Cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 6 mars 2022.

Selon la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 6 septembre 2016, la formation d'entraînement des agents de police municipale sera assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, conformément au décret n°2016-161 du 28 novembre 2016.

Afin de réduire le coût de cette formation d'entraînement obligatoire, il est proposé d'utiliser le stand de tir du Révolver Club de WOIPPY, situé à SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE.

Cette utilisation fait l'objet d'une convention dont le projet est soumis à approbation du conseil municipal et dont le coût annuel s'élève à 300 euros.

DEBATS :

Mme WILLEMIN : On m'a posé la question, merci Monsieur le Maire de me donner la parole, voilà, on m'a posé la question, pourquoi est-ce qu'il n'y aurait pas un stand de tir sur la base de Frescaty ?

M. HORY : Il faut le créer, il doit être agréé par la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des installations du tir de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE.

4 - AFFAIRES D'URBANISME

Délibération en vue de permettre un projet présentant un intérêt pour la commune sur le secteur de Vannonchamps **Rapporteur : M. LISSMANN**

Le maire rappelle à l'assemblée municipale :

- D'une part, que par jugement en date du 3 Mars 2015, le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la délibération du conseil municipal du 19 mars 2013 approuvant le PLU de la commune au motif que la délibération du 21 octobre 2004 prescrivant la modification du POS et sa transformation en PLU était insuffisamment étayée sur les grandes orientations justifiant la mise en œuvre de la procédure engagée.
- D'autre part, que cette annulation a eu pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur soit le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé le 19 janvier 2007 et dont la dernière modification n° 15 est intervenue le 5 juillet 2016,
- Et que ce POS est caduc depuis le 27 mars 2017, conformément aux dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

Que, par conséquent, ce sont donc les dispositions dites du RNU (règlement national d'urbanisme – article R 111-1 et suivants du code de l'urbanisme) et notamment la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune qui s'appliquent (articles L111-3 et L 111-4 du code de l'urbanisme, notamment).

Ainsi, en principe, et en substance, seules les opérations comprises dans l'enveloppe urbaine sont autorisées.

Toutefois, des exceptions à ce principe existent :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations présentant un intérêt particulier pour la commune, sur délibération motivée du conseil municipal, après avis conforme de la commission départementale de

la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

C'est ce dernier cas qui est l'objet de la présente démarche.

En effet, une demande de permis d'aménager, visant à la création d'un lotissement situé dans le périmètre de la zone 1AU2 du PLU, était en cours d'instruction lorsque le PLU a été annulé.

Le POS, alors remis en vigueur, classant le terrain en zone agricole (NC), la demande n'a pu aboutir favorablement.

A ce titre, il est rappelé que le projet s'inscrivait très clairement en lien avec les objectifs fixés par le PLU (**extrait du rapport de présentation – Tome 2 – Justifications & évaluations (p.115 et 117) :**

« Mise en œuvre du PLU – Mise en œuvre des objectifs en matière d'habitat »

« Afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés en matière de logements, tant sur le plan quantitatif qu'en terme de diversification de l'offre, la stratégie adoptée par la municipalité est celle d'une ouverture simultanée de plusieurs secteurs à urbaniser dès l'approbation du PLU.

Les engagements pris par la commune envers l'Etat afin de résorber le déficit de logements aidés nécessitent en effet que plusieurs programmes de construction atteignent un bon état d'avancement dès la fin 2015.

La plupart des opérations débutées entre 2013 et 2015 devront toutefois se poursuivre également sur la deuxième, voire la troisième période triennale.

Cette réalisation progressive des opérations de logements sur plusieurs périodes triennales explique que des superficies significatives de terrains soient ouvertes à l'urbanisation dès les premières années du PLU ; toutefois, les premières constructions ne seront probablement réalisées que durant les 18 premiers mois de la période 2013/2015.

Le programme d'ouverture à l'urbanisation envisagé devrait donc permettre une répartition de la production de logements sur tout le long de la prochaine décennie. »

et

**« Première évaluation triennale (2016) :
Ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser :**

La municipalité se donne pour objectif le démarrage opérationnel, en 2016, des trois programmes prévus sur la période 2013-2015 : Vannonchamps (phase 1), les Etangs (phase 1) et Sous les Vignes.

La délivrance des autorisations d'urbanisme est considérée comme le point de départ de la phase opérationnelle des projets.

**Evolutions du contexte démographique.
Atteinte des objectifs démographiques :**

La commune escompte retrouver à l'horizon 2016, une population d'environ 10 500 habitants. Cela implique que soient effectivement achevés et commercialisés en 2015 :

- ***L'ensemble des logements programmés antérieurement à 2013 dans le cadre du POS,***
- ***Environ 70% des logements programmés sur la période 2013-2015. »***

Aujourd'hui, le porteur de projet renouvelle sa demande, mais le terrain d'assiette étant situé en dehors des parties urbanisées de la commune, le Préfet, consulté obligatoirement du fait de la remise en vigueur du RNU, a émis un avis défavorable conforme.

Toutefois, le Préfet ne s'oppose pas, par principe, au projet.

En effet, dans son courrier daté du 7 août 2017, le Préfet de Moselle, répondant à l'intervention de la commune, vise expressément le recours à la procédure qu'il vous est aujourd'hui soumise, pour ouvrir à l'urbanisation des secteurs identifiés par le PLU et ce dans l'objectif de produire des logements locatifs sociaux, permettant ainsi à la commune de poursuivre le rattrapage engagé, tant en terme de population qu'en terme de logements locatifs sociaux et permettre ainsi de mettre un terme aux sanctions appliquées à la commune dont l'objectif de logements locatifs sociaux est fixé à 20%

Il précise en effet dans son dernier paragraphe qu'une « mesure d'exception peut être utilisée sur des secteurs identifiés par le PLU annulé, en particulier les zones 1AU1, 1AU2, AU3, 1AU5 et 2AU situées au centre et au sud du ban communal et représentant une trentaine d'hectares ».

Il en est ainsi du projet de la société CP2L visant à la réalisation d'un lotissement, dont la première tranche d'une superficie de 42.201,00 m² (soit une surface de plancher de 16.880 m²) est composée de 30 logements locatifs aidés, 30 logements en accession à la propriété et 53 maisons individuelles, répondant ainsi aux orientations rappelées par M le Préfet et imposés par la loi SRU à la commune, tout en respectant ses objectifs en cohérence avec ceux du Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours et du SCoTAM.

Il est énoncé l'opportunité :

- ❖ de poursuivre avec la réalisation de logements nécessaires pour retrouver une population conforme à la strate d'une commune de plus de 10 000 habitants,
- ❖ de permettre à la commune de répondre à ses objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux.
- ❖ 2 objectifs poursuivis par le PLU.

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU),

VU la loi du 2 Juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

VU la loi du 12 juillet 2010, portant engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-3 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/03/2013,

VU la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3/03/2015,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole pour la période 2011/2017,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Moselle en date du 07 août 2017,

DEBATS :

M. LIOUVILLE : Une remarque et trois questions. La remarque c'est, ça aurait été intéressant d'avoir un plan, qu'on voit un peu où c'est.

M. LISSMANN : C'est la Roseraie.

M. LIOUVILLE : Merci. Compte tenu que vous précisez exactement 330 hectares, etc... le nombre de logements, etc... d'avoir une première esquisse, ça aurait été intéressant. Ça c'est juste la remarque. Le lieu, merci, je sais encore un petit peu où ça se trouve. Et trois questions. C'est la remarque du Préfet, elle est intégrale dans ce que vous avez dit. Il n'y a rien d'autre, je veux dire sur ...oui, non, mais...

M. HORY : La remarque du Préfet est intégrale sur l'ensemble de notre territoire. Pour tout vous dire, j'en avais assez que les services de l'Etat suivant le bureau où l'on s'adressait, donnent des réponses différentes à la même question. C'est-à-dire que les services de l'Etat qui s'occupent du logement aidé nous disent « faites plus de logements aidés ». Puis d'autres services nous disent : « non vous ne pouvez pas construire compte tenu du recours du tiers contre le PLU ». J'ai donc écrit au Préfet en indiquant avec des termes forts qu'il faudrait que ses services se mettent d'accord. De manière étonnante, je ne m'attendais pas à cette réponse, le courrier du Préfet précisait même l'ensemble des zones susceptibles de pouvoir être urbanisées. Il s'agissait de l'ensemble des terrains qu'on avait mis dans le cadre du PLU. Son courrier n'est pas valable uniquement pour ce terrain, il est valable pour bien d'autres terrains.

M. LIOUVILLE : Ensuite, effectivement, la nature des logements aidés et d'accession aux propriétés, ce sera du R + 2, R + 3 ? C'est pas encore arrêté ? C'est une question. Ce promoteur, c'est P2L, je ne connais pas, il est connu ? Vous avez déjà travaillé avec ?

M. HORY : Oui, tout à fait.

M. NOWICKI : Oui Monsieur LISSMANN, vous n'avez pas terminé le point. Donc deux points importants en fin, c'est en gros la conclusion et ce qui nous incite à voter ce point. Je vais vous lire, il est énoncé l'opportunité :

- ❖ « de poursuivre avec la réalisation de logements nécessaires pour retrouver une population conforme à la strate d'une commune de plus de 10 000 habitants,
- ❖ de permettre à la commune de répondre à ses objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux ».

Ce point suscite beaucoup d'interrogations et je me demande est ce qu'il y a urgence à valider à ce point, d'autant plus qu'un PLUi va être mis en place prochainement et pourra répondre à ces questions. Revenons sur ces deux opportunités qui ont été énoncées. Donc être plus de 10.000 habitants à MARLY. Aujourd'hui, je crois qu'on y est déjà. Le recensement qui est en cours va nous le confirmer. Et pourquoi être plus de 10.000 habitants ? Parce qu'une commune est moins de 10.000 habitants, elle perçoit une dotation, la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), qu'une commune de plus de 10.000 habitants ne perçoit pas. Donc ce serait une perte pour la commune de MARLY de 95.000 euros, qui je crois, a déjà été perdue. En ce qui concerne le deuxième point, les logements aidés. Actuellement, il manque dans notre commune entre 100 et 150 logements aidés. Ce chiffre évolue en fonction des projets de construction ou des constructions qui ont été réalisées récemment. Le projet vu dans ce point prévoit la construction de 113 logements, 60 logements, 53 maisons, et pour cet ensemble, 30 logements aidés. 23 de ces logements aidés vont servir à couvrir, je dirais, le besoin en loi SRU, les 20% de logements aidés. On a donc un surplus de 7 logements qui vont servir comme vous l'avez lu, à rattraper ce retard. Mais à ce rythme-là, 7 logements aidés pour ce projet-là, compte-tenu du retard que nous avons, il faudra 20 projets comme celui-ci pour être en conformité avec la loi SRU. 20 projets comme celui-ci, c'est 2200 logements ! Ce qui veut dire, c'est multiplier MARLY par 0,5. Avoir une fois et demie la taille de MARLY dans les années à venir, c'est énorme. Est-ce que vous voyez cet avenir de cette façon-là ? Etre 15.000 habitants à MARLY ! Ou si ce n'est pas le cas, si pire encore, à un moment venu, pour être en conformité avec la loi SRU, il faudra construire des quartiers entiers de logements aidés. C'est ce qu'on a fait dans les années 70. Je pense pas qu'on le veuille à MARLY. Pour moi, il est urgent d'attendre. Et les questions, j'ai plusieurs questions à vous poser Monsieur le Maire. Si nous sommes plus de 10.000 habitants, allons-nous percevoir la DSU ? Quel est son montant ou approximatif ? Quel est le montant actuel des pénalités ? Et quels sont les montants des pénalités futures si nous ne sommes pas dans le cadre des logements aidés ? Si nous n'avons pas ces 20% de logements aidés. Quelle sera la compensation de la taxe d'habitation qui est amenée à disparaître pour cette personne ? Quelle sera cette compensation pour les nouveaux habitants ? Aujourd'hui, il y a eu un mot dans le DOB, on n'en sait pas. On sait pas quelle va être cette compensation. Donc comment allons-nous financer cette perte de revenu hypothétique ? Est-ce qu'éventuellement vous avez prévu de mettre en place une nouvelle taxe ? Ça n'a pas été évoqué dans le DOB, mais bon, c'est rarement évoqué à MARLY ! On l'a vu pour la taxe de l'électricité. Après en ce qui concerne l'urbanisme, quelles sont vos perspectives pour ces cinq prochaines années en matière de construction, notamment en matière de construction de logements aidés ? A quel moment serons-nous en conformité avec la loi ? Je pense que ces deux sujets-là méritent d'être évoqués en commission, tant en commission finances qu'en commission urbanisme. On le voit, ce point ne peut pas être voté dans l'état. Il manque de clarté. Aussi, on a évoqué la lettre du Préfet. Vous pouvez nous en faire part ? Intéressant de l'avoir.

M. HORY : Oui, les services municipaux enverront cette lettre à tous les élus.

M. NOWICKI : Ça aurait pu être envoyé avant, d'autant plus qu'elle date du 7 août, hein, ça fait 6 mois que vous l'avez. Alors, moi, je souhaiterais des réponses claires. Ça aurait pu avant, lors de l'envoi du point. Le recevoir avant, je veux dire, vous nous prévenez 5 jours avant, oui, j'aurais pu vous prévenir 4 jours, oui...oui. Donc j'aimerais, ce que notre groupe aimerait, c'est avoir les perspectives d'évolution tant en matière d'urbanisme pour les années à venir, non pas faire une gestion à la petite semaine, comment on va construire ici, on va construire plus loin. Alors ce que je souhaite, c'est une réponse de votre volonté effectivement, on a un PLU, a été voté, a été annulé, on sait ce qu'on peut construire à MARLY. Ça c'est ce qu'on peut. Mais ce que nous on souhaiterait, c'est ce que vous voulez faire. Comment vous, vous voyez l'avenir de MARLY. C'est faire des petits lotissements et puis arriver à 15.000 habitants pour être en conformité avec la loi SRU, faire des quartiers entiers de logements aidés ou un moment se dire : bin on agit vraiment et un lotissement tel que celui-ci au lieu d'avoir une trentaine de logements aidés, d'en avoir une cinquantaine, faire la moitié de logements aidés. Comme cela a été fait sur la ZAC Paul Joly et à ce rythme-là, rapidement, on pourrait se mettre en conformité avec la loi.

M. HORY : C'est intéressant ce que vous dites. Donc si je comprends bien vous proposez que finalement dans les prochaines zones d'aménagement, où il y aura des créations urbanistiques, qu'il y ait plus de logements aidés ? C'est ce que vous proposez. Si j'ai bien compris en creux puisque vous estimez qu'on aura du mal à rattraper notre déficit.

M. NOWICKI : Je propose d'être en conformité avec la loi.

M. HORY : nous sommes quasiment à 17%, sachant que le calcul se base sur 2 années en arrière. Je voudrais dire que le fait de construire était quelque chose qui pouvait inquiéter à une époque les Marliens, notamment quand certains caricaturaient les logements aidés. Le quartier Paul Joly montre rétrospectivement que nous avons eu raison très tôt. D'abord de pouvoir faire en sorte que de nouveaux habitants arrivent à MARLY, que de jeunes couples s'installent avec des enfants pour le bonheur de notre ville. A la fois de nos écoles, de nos associations, de nos entreprises et même de nos finances, puisqu'on l'a noté lors du DOB, qu'on avait des recettes fiscales plus importantes, par la simple mécanique du nombre de personnes supplémentaire. Nous l'avons déjà dit lors de précédentes réunions du conseil municipal avec l'adjointe aux affaires scolaires, que depuis maintenant trois ans, nous n'avons plus cette crainte en juin d'avoir des classes qui ferment. Nous sommes tranquilles. Pour le coup, vous avez participé à la cérémonie des vœux du maire à la population, vous avez sûrement mal écouté, je disais que nous avons cette chance d'être passés tout juste au-dessus des 10.000 habitants avec les dernières projections de l'INSEE, c'est 10.023. Avec ce chiffre, on est encore fragile. Le recensement en cours va montrer que nous sommes dans cet étiage. Nous sommes vraiment fragiles, nous ne sommes pas à l'abri de passer sous les 10.000 habitants avec toutes les conséquences négatives que cela entraîne. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas une commission qu'il faut, mais peut-être pour vous-même et votre équipe, je suis disponible pour vous faire un cours de rattrapage sur l'urbanisme et la fiscalité, si toutefois vous n'avez pas d'appétence pour l'immobilier, sachez qu'il y a des choses à savoir. Si toutefois vous travaillez dans l'immobilier, il y a des propos qui m'inquiètent ! D'abord pour la mise en place du PLU, même si les collaborateurs de METZ METROPOLE commencent à travailler sur ce projet, il sera mis en place dans 4 ou 5 ans, si tout va bien ! Ensuite vous parlez de dotations de l'Etat qui ne nous concernent plus. Ces dotations n'ont rien d'automatique. La ville de MARLY pouvait prétendre à un moment donné à la DSU quand elle était au-dessus de 10.000 habitants, à un moment donné la DSR quand elle était en dessous de 10.000 habitants, mais c'est une vieille affaire puisque les règles de jeu ont changé. Nous sommes, valeur d'aujourd'hui, plus éligibles, ni pour l'une, ni pour l'autre. Donc, c'est vrai que s'il n'y avait pas eu cette problématique et l'un de vos soutiens, parce que c'est l'un de vos soutiens qui a mis au tribunal la ville et qui va perdre prochainement dans cette affaire, on aurait pu mettre en place notre projet urbain, nous n'aurions pas cette taxation au titre de la loi SRU, qui nous coûte près de 26.000 euros par an ! Si vous étiez dans l'immobilier, vous sauriez qu'il ne manque pas une centaine de logements aidés, les projections et statistiques sont toujours dans le cadre d'un rétroviseur. Le chiffre que vous avez, est juste. Il date simplement de deux ans. Nous approchons des 20% de logements SRU. Nous y serons très probablement d'ici la fin de ce mandat. Sauf que, je vous rappelle que nous sommes à la merci d'une décision de l'Etat. L'Etat, à ce jour, dit : MARLY, c'est 20% de logements aidés. A THIONVILLE, c'est 25%. La loi de Mme VOYNET a mis la barre à 25%. Si demain on nous dit que nous devons être à 25%, nous serons dans une problématique particulièrement forte. Alors, oui, je souhaite muscler en quantité et en qualité, notre population, 10.023 c'est trop juste. On peut effectivement repasser rapidement en dessous des 10.000 habitants. Et puis, notre vision de l'urbanisme, c'est le PLU. Pas plus ! Pas moins ! C'est le PLU qui a été adopté par notre assemblée municipale, adopté par le SCOTAM, adopté par la Préfecture, adopté par l'ensemble des partenaires publics, mais bon, effectivement, l'un de vos amis a trouvé une petite erreur faite en 2004. Je vous rappelle qu'en 2004, je n'étais pas maire. C'est un dégât collatéral. Nous sommes en retard sur notre production urbaine. Mais nous allons le rattraper. Ce point, c'est ni plus, ni moins, la possibilité pour la ville d'avoir deux flèches à son carquois, soit le PLU, ce dont je ne doute plus aujourd'hui, sera rétabli prochainement, mais si toutefois il ne l'était pas, nous aurons la possibilité de l'appliquer mais sous le cadre juridique du RNU. Notre volonté est d'appliquer le PLU tel que nous l'avons voté, tel qu'il a été accepté par toutes et tous. Nous continuerons à promouvoir cette politique urbaine, la même que nous avons promue dans le cadre du PLU, avec des succès comme celui de la ZAC Paul Joly. Ce projet n'est pas similaire, vous l'avez noté, à celui de la ZAC Paul Joly. Nous ne sommes pas à 50% de logements aidés, mais il fallait frapper un grand coup à un moment donné pour pouvoir sauver nos écoles, pour pouvoir sauver notre collègue. Je vous rappelle nous l'avons sauvé aussi grâce à ce quartier. Pour moi, l'intérêt de MARLY, c'est une urbanisation raisonnée, et dynamique. Si nous abandonnons cette dynamique, nous perdrons et nous serons en dessous des 10.000 habitants, ce qui serait mortifère pour notre ville. J'invite l'ensemble des membres du conseil municipal à voter ce point majoritairement, même unanimement si possible, parce que nous en avons besoin pour muscler la qualité et la quantité de notre population, de faire en sorte que nos associations, nos écoles, nos entreprises soient plus fortes grâce à la population nouvelle de MARLY.

M. NOWICKI : Je peux vous poser deux questions, comme vous maîtrisez si bien l'urbanisme et puis la fiscalité ? Si nous sommes plus de 10.000 habitants, allons-nous toucher la DSU ? A quel montant

s'élève-t-elle aujourd'hui ? Vous parlez c'est catastrophique si on est en dessous ! Si on est au-dessus quels sont les avantages ?

M. HORY : Vous êtes en train de regarder un projet global d'urbanisation par le petit bout de la lorgnette. On ne fait pas de l'urbanisation pour avoir quelques euros de dotation, c'est accessoire, toujours bienvenue, mais ce n'est pas pour cela qu'on le fait. On le fait justement pour ce que je viens de vous expliquer. Essayez d'élever votre esprit, de faire en sorte que vous ayez une vision stratégique de notre ville et de faire en sorte que vous ayez l'intérêt général et le souci de nos écoles, de nos entreprises et de nos associations. J'essaie de vous convaincre, mais j'imagine que c'est difficile à celui qui n'a pas envie d'être convaincu, mais nous l'avons déjà vu avant.

M. NOWICKI : J'ai envie d'être convaincu. Quand je vous dis, on a du mal de prendre de la hauteur avec vous. Quand vous nous dites, je ne bouge pas la fiscalité, vous mettez un nouvel impôt masqué. C'est pour ça que je vous demande la stratégie au niveau des logements en 2020.

M. HORY : La stratégie c'est le PLU.

M. NOWICKI : C'est ce qu'on peut faire, ce que vous voulez faire. Le nombre de logements aidé, vous dites aujourd'hui, on a une pénalité de 26.000 euros. On sera dans les clous dans ce mandat. Sans doute. Donc vous savez combien manque-t-il aujourd'hui exactement de logements ? La question est simple. Combien manque-t-il aujourd'hui de logements aidés ?

M. HORY : Moins de 100.

M. NOWICKI : Quand je disais entre 100 et 150, j'avais une fourchette précise à 50 logements près. Vous êtes moins de 100. C'est plutôt 10, c'est 20, c'est 30 ? Soyez un peu plus précis ! Vous devez connaître les chiffres.

M. HORY : Moins de 100.

M. NOWICKI : C'est précis, ça, hein ?! Moi je vous disais une marge à 50 près et vous à 100 près, quoi ! Je trouve, on parle de stratégie.

M. HORY : Je n'ai pas le nombre exact à ce moment, je ne souhaite pas donner un nombre inexact. Je vous dis que c'est moins de 100.

M. NOWICKI : Donc moins de 100. Vous parlez de stratégie dans les années à venir. Combien envisagez-vous de créer de logements jusqu'à la fin de la mandature pour être dans les clous ? Donc on sera dans les clous ...

M. HORY : Ce qui est prévu dans le PLU.

M. NOWICKI : Mais dans le PLU, c'est énorme ce qui est prévu. Donc tout sera urbanisé à la fin de cette mandature, toutes les zones, donc c'est une réponse...

M. HORY : Je crois vraiment que vous avez besoin de cours de rattrapage.

M. NOWICKI : Non, j'ai besoin tout simplement... On sait très bien ce qui est urbanisable dans le PLU, c'est immense, on ne va pas tout urbaniser.

M. HORY : Vous n'avez pas la mesure du temps et je vais essayer de vous faire un parallèle avec le quartier Paul Joly. Ce quartier a été décidé en 2009. Il n'y a pas eu de recours, tout allait bien. Pas de problème archéologique, etc...tout s'est bien passé depuis le début de la décision, en 2009 ! Quand sont arrivés les premiers habitants ? En juin 2014. Quand sont arrivés les derniers habitants ? Dernièrement. En novembre 2017. Voilà la mesure du temps. Arrêtez d'essayer de faire monter une baudruche.

M. NOWICKI : Deux ans, vous allez créer des logements, les locataires vont être là, en deux ans ? La loi SRU on a 20% de logements aidés en 2 ans. Vous êtes fort ! Bravo Monsieur le Maire. Bravo. ZAC Paul Joly ... Je ne suis pas de mauvaise foi, je demande des explications claires et précises. Je crois qu'on ne s'entendra pas !

M. HORY : Restez sur votre position. Je vous ai donné une réponse. Je crois que c'est important pour MARLY de pouvoir continuer à avancer. Celui qui n'avance pas, d'ailleurs c'est valable pour tous les thèmes, schémas, positions, celui qui n'avance pas, forcément reculera. Nous sommes dans le cadre

du PLU. Nous voulons le faire dans le cadre du PLU. Nous nous réservons simplement par prudence la possibilité de faire autrement, au cas où le PLU ne soit pas rétabli. On peut pas obliger un âne à boire s'il ne veut pas boire, cela met en place dans quel état d'esprit vous pouvez être.

M. NOWICKI : Vous vous regardez dans une glace Monsieur le Maire.

M. HORY : Je vous invite à voter ce point de la manière que vous le souhaitez les uns et les autres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour et 5 contre (Mme EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, BLANCMUNIER, FLONER), **DECIDE**

- **De CONSIDERER** que le projet sus évoqué présente un intérêt pour la commune en permettant l'apport de population nouvelle, objectif poursuivi par le PLU annulé ;
- **De PROCEDER** à l'affichage de la présente délibération en mairie ;
- **De TRANSMETTRE** la présente délibération à :
 - M. le Préfet et de la notifier, conformément à l'article L.111-5 du Code de l'Urbanisme,
 - De la notifier, conformément à l'article L.111-5 du Code de l'Urbanisme :
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche

5 - AFFAIRES FONCIERES

Régularisation de la cession de terrain Rue de la Gare

Rapporteur : M. MAESTRI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 19 décembre 2017, il a été prononcé le déclassement des parcelles cadastrées section 2 n°250/51 et 253/51 pour une superficie de 21ca, dans la perspective de la vente immobilière du bien sis 28 rue de la Gare.

Maitre CLAUDEL, notaire en charge de ce dossier pour le compte du propriétaire, nous a signalé par courriel du 5 janvier 2018 que le bien a changé de propriétaire et que le nouvel acquéreur est Mme Laurence JACOB.

Par ailleurs, le montant de cette transaction initialement prévue sur la base forfaitaire de 5000€, ne tenait pas compte des frais d'organisation de l'enquête publique de déclassement du bien du domaine public communal (publicité, honoraires du commissaire enquêteur, frais administratifs...).

Il convient donc de fixer le montant de la transaction comme ci-après :

Base forfaitaire de cession	5000.00 €
Honoraires de l'enquête publique (proratisés)	317.50 €
Frais de géomètre	644.88 €
Frais de publicité (proratisés)	<u>211.76 €</u>
Pour un montant total de	6174.14 €

VU la délibération n° 96/2017 du 19 décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du changement de propriétaire pour la transaction,

FIXE le montant total de la cession à la somme de 6174.14 €,

MAINTIENT les autres dispositions arrêtées par l'assemblée municipale dans sa délibération du 19/12/2017.

6 - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES – PASSAGE EN METROPOLE

6.1 - Transfert des compétences Voirie et Espaces publics au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire informe l'assemblée municipale que par délibération du 18 décembre 2017, le conseil de communauté de Metz Métropole a, dans le cadre de son passage en Métropole, arrêté le contenu et les modalités des compétences « voirie et espaces publics » transférées au 1er janvier 2018.

La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement » comprend notamment :

- La chaussée (y compris le sous-sol), son terre-plein central formant un îlot directionnel, les accotements, trottoirs et usoirs concernés,
- Les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec un revêtement de type « tapis routier »,
- Les ouvrages d'arts supports de la voirie (ponts, tunnels...) et les éléments relevant des dépendances de voirie (murs de soutènement, talus...),
- Les arbres d'alignement et les espaces verts situés dans l'assiette du domaine routier (giratoires, bandes axiales, îlots directionnels...),
- Le mobilier urbain affecté à la sécurité des usagers et donc identifié comme dépendance de la voirie (glissières, potelets, bornes escamotables nécessaires au contrôle d'accès d'un espace public communautaire...),
- La signalisation routière (horizontale et verticale) et le jalonnement directionnel associé,
- La signalisation routière lumineuse aux carrefours (feux tricolores), les boucles de régulation et les équipements de régulation de trafic,
- Les parcs publics de stationnement (en enclos ou en ouvrage),
- Les aires de stationnement situées dans l'assiette de la chaussée,
- Le jalonnement dynamique lumineux lié aux parkings.

Par conséquent, les ouvrages et équipements publics restant de compétence communale sont de façon non exhaustive :

- Les équipements de propreté urbaine comme les corbeilles,
- Le mobilier urbain d'usage et les aménagements et accessoires d'embellissement et/ou d'ornement (bancs, bassins, fontaines, œuvres d'art, stèles, monuments et aménagements commémoratifs statues, sanisettes, aires de jeux, équipements de stationnement des vélos...),
- Les panneaux électroniques ou d'informations municipales et les panneaux d'affichage libre,
- Le jalonnement local de services (banques, commerces...), la signalisation de proximité, le jalonnement touristique, historique, économique et commercial,
- Les plaques et panneaux de désignation des rues et de numéros des voies,
- La vidéo surveillance,
- Les dispositifs permettant l'acquittement des droits de stationnement automobile (ex horodateurs...),
- Les plantations ou espaces verts situés hors de l'assiette du domaine routier ou qui présentent une unité fonctionnelle par rapport à la voie existante (jardins publics, parcs urbains / paysagés...) ou qui relèvent du fleurissement ou de l'embellissement (bacs à fleurs, jardinières...)

La compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » comprend les éléments suivants :

- Les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacement Urbain de Metz Métropole actuellement en cours de révision,

Et également sur demande expresse des communes concernées :

- Le parking de la gare et celui du collège de la Commune d'Ars-sur-Moselle,
- Les 62 places publiques situées sur la commune de Metz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU le projet de convention de prestations de services entre Metz Métropole et les communes membres pour les missions de petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2018 Metz Métropole exercera les compétences « création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

CONSIDERANT que la nécessaire efficacité des politiques publiques qui guide les actions communautaires justifie de préciser les contours et les modalités de gestion de ces deux compétences par Metz Métropole,

CONSIDERANT le recensement auprès de la commune des espaces publics susceptibles de relever de la compétence de Metz Métropole,

CONSIDERANT dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation la plus efficiente en proximité et considérant que la majorité des communes ne transfère pas de personnel affecté, une déclinaison opérationnelle des missions de petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés s'appuyant pour la majorité des communes de Metz Métropole sur un exercice délégué conventionnel des compétences aux communes (prestation de service),

PRECISANT que les contours de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement » transférée à Metz Métropole comprennent de façon non exhaustive :

- ✓ La chaussée (y compris le sous-sol), son terre-plein central formant îlot directionnel, les accotements, trottoirs et usoirs concernés,
- ✓ Les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec un revêtement de type tapis routier,
- ✓ Les ouvrages d'arts supports de la voirie (ponts, tunnels...) et les éléments relevant des dépendances de voirie (murs de soutènement, talus...),
- ✓ Les arbres d'alignement et les espaces verts situés dans l'assiette du domaine routier (giratoires, bandes axiales, îlots directionnels...),

DEBATS :

Mme WILLEMIN : Alors, tout à l'heure on discutait du débat d'orientation budgétaire. Et il y avait une question qui avait été posée qui, à mon avis, me paraît très intéressante, n'est-on pas une centralisation déguisée ? Alors je voudrais savoir, ...oui avec la Métropole.

M. HORY : C'est le verre à moitié vide et à moitié plein. C'est comme tout outil. La métropole est un excellent outil dans la mesure où l'ensemble des communes, des citoyens, est respecté. Ce sera fait en fonction des hommes qui la mettent en place. Nous avons la chance en Métropole d'avoir un président respectueux des membres du conseil métropolitain. Je n'ai pas d'inquiétude particulière. Cela ne préjuge pas de l'avenir. Comme vous le savez, MARLY a une voix importante à la Métropole de METZ. Cela pourrait être une sorte de centralisation, mais cela n'en prend pas le chemin valeur d'aujourd'hui. En tout cas, depuis janvier 2018, tout se passe bien entre les maires de la Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 1 contre (Mme WILLEMIN), **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du transfert du pouvoir de police de la conservation au bénéfice de Metz Métropole, les pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi restant de la compétence des Maires,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'au titre de leurs pouvoirs de police générale, les Maires conservent entre autres les missions de viabilité hivernale, d'éclairage public et de propreté publique dans leurs communes et en particulier sur la totalité des voiries et espaces publics concernés.

Il est toutefois rappelé que dans le périmètre des Zones d'Activité Economique communautaires défini par délibération de Metz Métropole en date du 12 décembre 2016, les missions de propreté publique, de viabilité hivernale et d'éclairage public des voiries et espaces publics seront exercées par la Métropole, suite au transfert de compétence en matière de « création aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » intervenu au 1^{er} janvier 2017 de par la loi NOTRe,

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à la Métropole par les communes des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de la compétence transférée, puis du transfert de propriété au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres, pour les missions de petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de prestations de services à intervenir entre la Ville de Marly et Metz Métropole, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

7 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

24-2017	Convention avec l'AFAEDAM – sondages archéologiques	12.12.2017	DK/IE
25-2017	Logiciel ENFANCE : mise en œuvre du contrat de maintenance, révisions 2017 et 2018	19/12/2017	MP
26-2017	Avenant à la convention de mutualisation du service de restauration scolaire avec le département	19/12/2017	FI
27-2017	Tarifs pour la bibliothèque	22/12/2017	FI
28-2017	Tarifs des concessions	22/12/2017	FI
29-2017	Tarifs des salles de sport au COSEC ou au stade A. Citroën	22/12/2017	FI
30-2017	Tarifs des installations sportives au stade Delaitre	22/12/2017	FI
31-2017	Tarifs pour les droits de place	22/12/2017	FI
32-2017	Tarifs de la salle de spectacle	22/12/2017	FI

DEBATS :

Mme WILLEMIN : donc là, moi je suis au point 6.2 que nous parlions tout à l'heure. Par rapport à cette SAREMM là en question.

M. HORY : Oui, vous revenez à ce point-là.

Mme WILLEMIN : Oui, oui, non, non, je reviens mais ça n'a rien à voir, mais bon. Je suis en train de lire, bon j'ai lu ça chez moi, comme quoi vous étiez, enfin c'est noté propriété bâtie, non bâtie, etc, etc. Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Pourquoi est-ce que d'un côté, alors là ça se fait METZ METROPOLE, mais ça fait aussi simplement METZ, heureusement à MARLY on n'a pas le cas, mais pourquoi est-ce qu'en politique vous vendez certains bâtiments qui sont notre patrimoine, vraiment le patrimoine de Moselle, le patrimoine de METZ, et donc de METZ METROPOLE et que d'un autre côté, vous prenez une entreprise comme la SAREMM qui va construire des nouveaux bâtiments. Je ne comprends pas.

M. HORY : Si vous faites allusion à ce que fait la ville centre, sachez que chaque conseil municipal est jusqu'à présent libre de faire ce qu'il veut au niveau de ses bâtiments. En ce qui concerne la SAREMM, elle n'est pas là pour s'occuper de bâtiments déjà existants qui peuvent être des monuments historiques. Je pense que cela n'a rien à voir l'un et l'autre.

Mme WILLEMIN : Donc dans quelques années, on n'aura pas la surprise de s'apercevoir que cette société, ou association je ne sais pas comment vous appelez ça, s'occupe de liquider un petit peu tout ce que nous avons.

M. HORY : Ce n'est pas son objet.

Mme WILLEMIN : Ce n'est pas son objet. C'est bien. Je vous pose la question parce qu'en ce moment il y a énormément de ventes qui se font par rapport à des terrains, par rapport à des forêts, à des gens qui sont très très loin de chez nous et qui s'en fichent après, donc j'aimerais bien que MARLY conserve sa qualité de vie.

M. HORY : Vous êtes en dehors de MARLY, on est bien d'accord. Rassurez-moi.

Mme WILLEMIN : Je suis tout à fait pour le moment en dehors de MARLY, je vous rassure, mais est-ce que ça va durer Monsieur le Maire ?

M. HORY : Je ne sais pas ce qui va se passer ailleurs, mais en tout cas à MARLY, il n'y a pas cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY